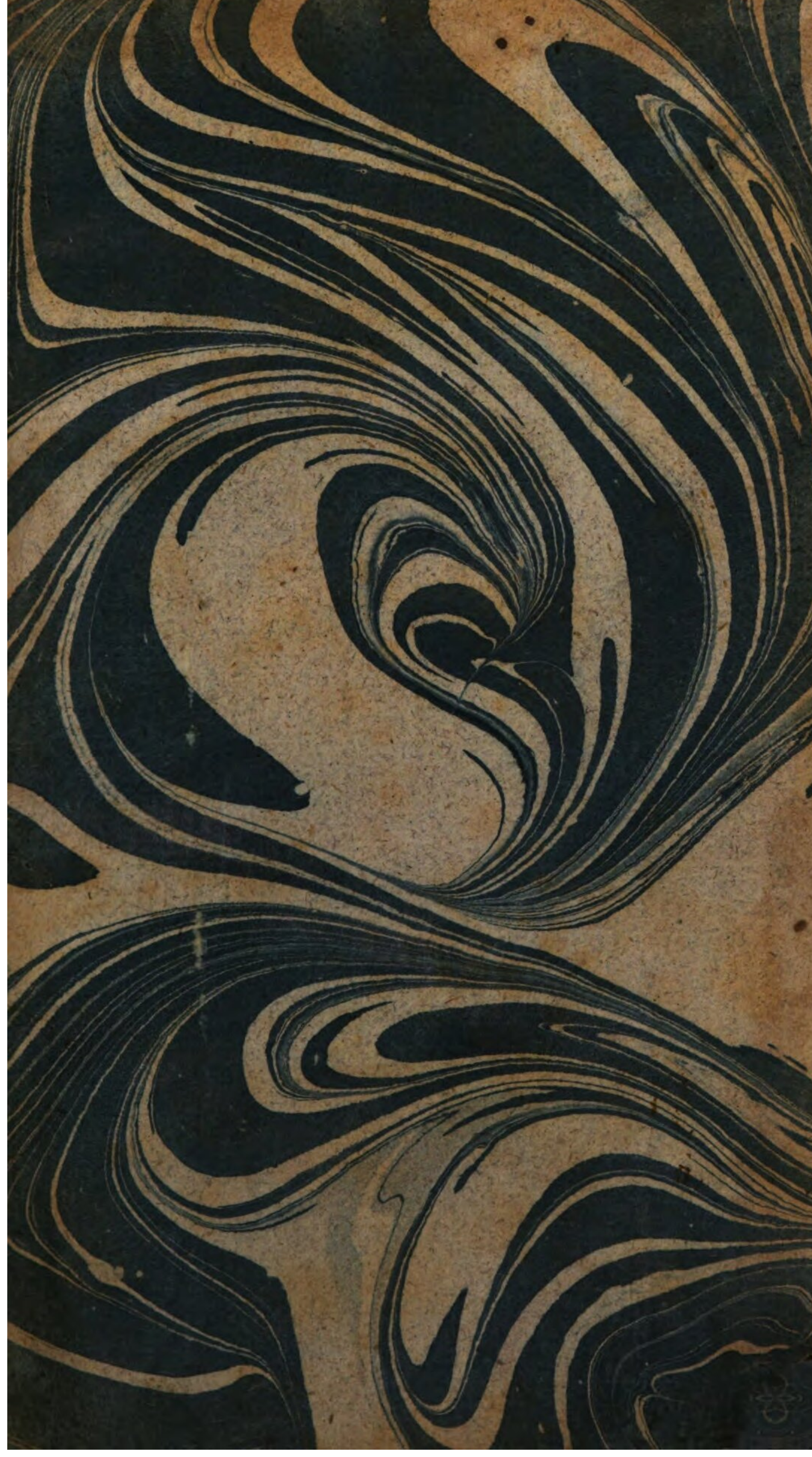




Ex Electorali Bibliotheca
Serenis ^{rum} Vtriusq. Bauariae
Ducum.



fulle cum 162

2740 

MÉMOIRES

DE

M. DE LA CHALOTAIS,

PROCUREUR-GÉNÉRAL

AU PARLEMENT DE BRETAGNE.

(Je suis dans les fers, je trouve le moyen de former un Mémoire, je l'abandonne à la Providence; s'il peut tomber entre les mains de quelque honnête Citoyen, je le prie de le faire passer au Roi, s'il est possible, & même de le rendre public pour ma justification & celle de mon fils.)



M. DCC. LXXI.

MÉMOIRES

DE

M. DE LA CHALOTAIS

PROCUREUR GÉNÉRAL

AU PARLEMENT DE BRETAGNE.

(Je suis dans les fers, je trouve le moyen de
former un mémoire, je l'adresserai à la
providence; s'il peut tomber entre les mains
de quelque honnête Citoyen, je le prie de
le faire passer au Roi, s'il est possible. Et
même de le rendre public pour ma justice
annoncé & celle de mon fils.)



M. D. C. C. L. X. V. I.

Bayerische
Staatsbibliothek
München



PREMIER MÉMOIRE.



'Avoue que quand on m'avertit, il y a plusieurs mois, qu'il y avoit un projet formé pour nous dépouiller de notre charge de Procureur-Général, mon fils & moi, & pour nous déshonorer, s'il étoit possible; je rejettai cet avis avec quelque sorte de fierté, & avec hauteur.

Il me paroissoit inconcevable que, pour remédier à des embarras déjà trop réels, des personnes sensées voulussent, en commettant de nouvelles injustices, faire naître de nouvelles difficultés. Je dis qu'il n'étoit pas aisé de rendre criminels des hommes innocents, & dont la probité étoit connue de tout le monde; que d'ailleurs les Loix du Royaume, au sujet des charges de Magistrature, étoient contraires à ces actes violents de despotisme, & qu'ils avoient échoué toutes les fois qu'on avoit voulu les employer.

On me répondit qu'il n'étoit pas question de Loix, qu'il ne s'agissoit pas de remédier à des embarras, dont on s'inquiétoit assez peu; qu'au contraire, on avoit résolu d'en profiter pour porter le grand coup à la Ma-

gistrature ; & que plus les Magistrats qu'on attaqueroit feroient integres , plus l'exemple deviendrait éclatant & formidable.

Que l'on commenceroit par ceux dont les ennemis étoient les plus forts , les plus acharnés & les plus nombreux ; que je devois connoître la force & le venin de la haine jésuitique ; que je ne doutois pas de l'envie que témoignoit depuis long-temps bien des Ecclésiastiques , de forcer au repentir ceux qui ne respectoient pas assez leurs prétentions ; que ce que j'avois écrit contre le despotisme en général, contre l'enthousiasme & le fanatisme ; que les plaintes que j'avois faites contre l'abus des Lettres de cachet , contre l'espionnage , & contre tous ces moyens obscurs que le Roi désapprouve lui-même , avoient irrité contre moi ceux qui en faisoient usage : que ce qui étoit bon dans un temps , ne l'étoit pas dans un autre ; qu'on employeroit envers moi ces mêmes manœuvres ; qu'en se servant du prétexte de la Religion , en faisant agir la politique , en mettant en œuvre les intérêts différents , en réunissant les passions , les vengeances & les haines , il n'y a rien dont on ne vienne à bout contre quelque personne que ce soit : qu'il y avoit des gens gagés pour épier toutes nos actions , nos moindres discours , pour éplucher notre

conduite , & pour nous trouver des crimes.

On ajoutoit qu'il falloit bien un moyen pour faire diversion, pour couvrir les fautes & les bévues que l'on avoit faites depuis le commencement d'une affaire qui n'étoit devenue considérable, que parce qu'on avoit voulu, par autorité, dérober à l'examen, & soutenir, sans connoissance de cause, une administration peut-être vicieuse & irrégulière.

Je confesse que je trouvai le projet si déraisonnable, si extravagant, & même si odieux, que, me confiant d'ailleurs sur notre innocence, je n'y fis pas assez d'attention. Je ne pus croire qu'il y eût des hommes assez noirs, assez mauvais Citoyens, pour imaginer, au hazard de ce qui pouvoit en arriver, de pareilles horreurs, assurément peu utiles au service du Roi, & qui tendroient manifestement à la subversion des Loix.

Je ne dirai point positivement qui a fait la jonction de ces projets conçus à part, qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, a pétri ensemble le fiel & le poison que ces haines distillent. J'en connois séparément les auteurs, je ne connois pas tous les instigateurs & les émissaires qui sont cachés derriere la toile ; car il est impossible de distinguer entre des personnes qui portent

leurs coups dans les ténèbres : mais tout le monde fait d'où sont partis ceux qui m'ont été portés, & il suffit de connoître le caractère des personnes pour ne s'y pas méprendre.

Cependant j'ai été bien surpris (& je me flatte qu'on aura été étrangement scandalisé, pour ne pas dire indigné) de me voir arrêté avec mon Fils & trois Conseillers au Parlement, comme des criminels de leze-Majesté; tous cinq (j'ose le dire) d'une probité aussi reconnue qu'aucun Magistrat du Royaume.

Le 11 Novembre, à une heure après minuit, on investit leurs Hôtels, on place des Cavaliers, la bayonnette au bout du fusil, à la porte, en dedans de l'appartement de Madame la Procureuse-Générale, * qui, après avoir fait cinq fausses couches, passe le temps de sa grossesse sur une chaise longue; on arrête le Pere & le Fils, ils demandent à parler à M. de Brocq, par l'ordre de qui ils sont arrêtés, on le leur refuse; ils demandent à parler à M. l'Intendant, on le leur refuse; ils demandent à leur écrire, on le leur refuse encore. On repousse, la bayonnette au bout du fusil, la

* M. de Caradeue, Fils, a épousé Mademoiselle de Coetmen, la dernière du nom d'une des plus illustres Maisons de la Bretagne.

Belle-Sœur, & les Enfants qui veulent embrasser leur Frere & leur Pere, on leur refuse des Valets pour s'habiller. Ils demandent copie des ordres qu'on leur intime, on ne leur en donne point; & jusqu'à présent ils n'ont eu copie d'aucun. Le Subdélégué vient, il met le scellé sur les papiers du Pere & du Fils, & il leur accorde enfin la consolation de recevoir les adieux des leurs, & de les embrasser.

On les conduit à 45 lieues, au travers d'une Province où ils sont connus & aimés; ils trouvent sur leur passage les Peuples frappés d'étonnement & de consternation. A Morlais, une ancienne Fille de qualité, de la Maison de Locmaria, demande à embrasser son Cousin & son Neveu, on la refuse avec dureté : ils lui parlent du haut d'un escalier en bas; on dit que l'Officier a été blâmé de cette extrême condescendance.

On avoit fixé le lieu de leur captivité au Château du Taureau, à trois lieues en mer, où on ne relegue que des gens de sac & de corde. Un Officier Invalide y commande; créature de M. le Duc d'Aiguillon, il exécute avec la plus grande dureté les ordres durs qu'il reçoit. Ils sont mis dans des chambres d'Invalides; le F s, sur un grabat sans rideaux; cachots où l'on ne peut faire de feu à cause de la fumée, où l'on ne peut

lire , n'ayant de jour que par le verre donnant au-dessus de la porte. D'abord le Pere & le Fils pouvoient être ensemble & se voir ; l'ordre signé , ou référé , signé LOUIS , ne portoit pas le contraire. Le Commandant trouva l'ordre équivoque , il écrit au Ministre , qui leve la difficulté par une Lettre de Bureau : on les sépare ; quatre Fusiliers , par l'ordre du Commandant , arrachent de force le Fils d'entre les bras du Pere ; des Invalides & des Cantiniers seuls versoient des larmes.

On refuse au Fils de le laisser écrire à sa Femme , en remettant même au Commandant sa Lettre ; & sa femme ayant écrit trois fois au Commandant , pour le prier de dire de ses nouvelles à son Mari , cet Officier honnête lui a renvoyé ses Lettres trois semaines après , sans dire au mari les moindres nouvelles de sa femme. Il ne parloit jamais que de sa reconnoissance & de son dévouement envers M. le Duc d'Aiguillon , des ordres qu'il avoit reçus , & de sa grande douceur & de ses ménagements dans l'exécution. On refuse de les laisser écrire au Roi , aux Ministres , en remettant au Commandant leurs Lettres ; on leur dit , pour toute raison , que le Ministre le défend , & que telle est la Jurisprudence des Châteaux. Je n'ai point vu d'Ordonnance du Roi

qui autorise ces refus. Le recours au Souverain, dans tout Etat policé, est de droit pour tous les Sujets, sans exception, & il me paroît impossible qu'il existe une pareille défense; il faut qu'elle soit du nombre de ces choses dont le Souverain n'a aucune connoissance.

Après trente & quelques jours de captivité dans les cachots du Château du Taureau, on les a transférés séparément à Rennes, traversant de même la Province. Sur la route, même surprise du Public & du Peuple, qui s'attroupoit sans être ameuté.

A Rennes, enfermés chez les Religieux Cordeliers, dans des chambres dont on avoit presqu'entièrement muré les fenêtres, gardés par des Cavaliers du Régiment de Beaumont d'Autichamp, * on les mene au milieu de huit ou dix Fusiliers par les rues de la Capitale, Siege du Parlement, & leur domicile; on les conduit à leur Hôtel, pour voir faire l'inventaire de leurs Papiers par M. l'Intendant. Il voit le travail de trente & quelques années, les monuments d'une vie qui n'a pas été passée dans l'oïveté, des Extraits, des Collections de Droit public, & de Droit particulier, de Religion,

* M. de Beaumont d'Autichamp, Colonel du Régiment de Dragons, cantonné à Rennes, est Cousin de M. de Beaumont, Archevêque de Paris.

de Philosophie , d'Histoire , de Belles-Lettres , qu'il regarde ou feint de regarder avec une sorte d'étonnement ; il feuillette toutes les Lettres sans en excepter une seule ; il en fait plusieurs , il les paraphrase avec moi ; il fait le lendemain la même opération chez mon Fils.

Le Fisc devient le Censeur & le Réviseur du Ministère public. On nous renferme sous les verroux , & nous partons le lendemain & le surlendemain , avec des Lieutenants du Régiment de Beaumont , pour le Château de St. Malo , où nous sommes renfermés avec un peu plus de compliments qu'au Château du Taureau : mais chez le Militaire subalterne , en France , c'est toujours le même protocole , *leurs ordres* , *leurs ordres* , il n'est question que du Ministre & du Commandant : le Roi est sous-entendu.

On dit que le lendemain de notre enlèvement , 11 Novembre , il fut donné des ordres à tous les Officiers du Parlement de se trouver au Palais le 12 ; qu'il y fut porté , par le second Avocat-Général , M. le Prêtre de Château-Giron , une Déclaration du Roi pour être enrégistrée purement & simplement , avec une Lettre du Roi qui annonce les Lettres-Patentes pour faire le Procès aux cinq Magistrats enlevés.

Ces enlevements , l'annonce des nouvel-

les Lettres-Patentes, n'avoient certainement pas pour objet d'engager à la reprise des fonctions, quand même les esprits y eussent été disposés.

Une Commission, composée de trois Conseillers d'Etat & de douze Maîtres des Requêtes, est arrivée aussi-tôt; elle s'est enrégistrée elle-même le 26 Novembre, & elle a commencé à instrumenter. Elle a enrégistré les Lettres-Patentes pour faire le Procès aux Magistrats soupçonnés par ces Lettres : on entend des témoins, & la Procédure se continue.

Si les poursuites criminelles étoient publiques, comme chez les Romains, & telles qu'elles l'étoient en France avant François I, je me contenterois de dire, comme fit Scipion en pareille circonstance, mais cependant sans me comparer à un aussi grand homme : *Allons au Capitole* remercier Dieu, non de batailles gagnées, ou de victoires remportées, mais de m'être employé à pareil jour à détruire tel abus, à arrêter le cours de la chicanne; un autre jour, à défendre l'Autorité Royale contre les usurpations de la Jurisdiction Ecclésiastique; une autre fois, à maintenir le Pouvoir Episcopal, trop restreint par la Cour de Rome; en telle occasion, à rétablir les principes politiques du Commerce, de l'A-

griculture, & de la Finance pour la libre exportation des bleds ; enfin, d'avoir osé indiquer les sources du fanatisme, arraché le bandeau de l'ignorance & de la superstition.

Mais puisqu'une procédure secrete oblige les Accusés, quels qu'ils soient, d'en subir le sort, je me vois réduit, à mon âge, à la triste nécessité de me défendre moi-même : j'espere que le Public généreux ne me refusera pas, dans l'adversité, la même bienveillance qu'il m'a accordée, en donnant à mes Ouvrages une réputation qui fait aujourd'hui la principale source de mes malheurs.

La compétence de cette commission tient à l'ordre public, les Magistrats examineront apparemment sa forme & son établissement : je n'ai pour objet, dans ce Mémoire, que notre défense au fond, & la justification de mon Fils & la mienne.

Je desire de ne point mettre de chaleur dans cette défense ; mais le moyen de se voir, de sang froid, accusé de crime, & de crime de leze-Majesté ! Comment écrire avec modération, quand on est traité avec tant de cruauté ! Le Lecteur s'appercevra au moins que je me suis interdit ce qui me feroit le plus avantageux, la récrimination & l'attaque. Ah ! s'il m'étoit permis, & qu'il me fût hon-

nête d'user de ces voies, comme je démontrerois qui est la cause des troubles & des malheurs de la Province ! comment le sot orgueil embarrassé à jouer son rôle, traitant en petit les grandes affaires, & les petites affaires en grand, n'employant que des gens déshonorés, ou déshonorant tous ceux qu'il emploie, a banni la candeur & la confiance, a semé par ses espions les inquiétudes, les soupçons & les craintes : comment il a trouvé le secret de travestir une plate administration de grands chemins, par corvées, en une grande opération d'Etat ; ses querelles particulières, en délits publics ; & le manque d'admiration pour ses projets, en crimes de leze-Majesté : comment l'esprit de vengeance, ordinairement mal-habile, a engagé & conduit une affaire, qui, en nuisant à l'Autorité du Roi, & à ses intérêts mêmes, ruine une Province entière, & qui (ce qui n'étoit pas difficile à prévoir) devoit nécessairement avoir des suites générales & funestes.

On dit que dans les Lettres-Patentes & dans le Réquisitoire tout est vague, sans spécification d'objet, sans détermination de lieu ni de temps.

Que les dispositions en pourroient être appliquées arbitrairement à des actions qui ne seroient pas susceptibles de la qualification de leze-Majesté :

Que cinq ou six Chefs d'accusations vagues, joints ensemble, sont accumulés sur la tête de cinq ou six personnes indistinctement, sans spécifier ni les temps, ni les lieux, ni les faits, ni les circonstances.

D'un côté, on a voulu se conserver la faculté d'étendre contre l'équité, ce qui doit nécessairement être restreint : de l'autre, on a voulu rendre le moindre chef, le moindre fait commun & solidaire à tous les Accusés ; & chacun des Accusés responsable des autres : ce qui est également contre la justice.

Comment répondre déterminément à ce qui est indéterminé ? L'Accusateur dira que l'on n'aura pas répondu à tout, parce que les réponses seront indéterminées & générales.

Quand l'imputation se trouvera fautive pour un temps, pour un lieu, il pourra dire que c'est d'un autre temps, d'un autre lieu qu'il parle.

Quand un Accusé l'aura confondu, il dira, ou l'on dira pour lui, qu'il parle d'un autre Accusé.

La partie publique n'est pas un Protée, & il ne faut pas qu'on puisse dire d'elle :

Quo teneam vultus mutantem Protea nodo?

Toutes les poursuites judiciaires, même les criminelles, sont de bonne foi en France.

Notre Accusateur doit donc commencer par déterminer ses accusations , & les particulariser contre chaque Accusé ; il faut qu'il ait la bonté de fixer les temps , les époques , les lieux.

Veut-il choisir le terme de cinq ans , qui est le temps de la prescription réglé par l'Article 288 de la Coutume pour la poursuite des crimes , à l'égard de l'intérêt civil & de l'intérêt public ?

Mais comme l'Article ajoute : *Prouvant l'Accusé son bon nom , s'il n'y avoit plainte & information sur icelle , auquel cas il y auroit dix ans ;* qu'il faut , s'il le juge à propos , le terme de dix ans.

Comme cette poursuite publique est une poursuite très-particulière , & particulièrement en faveur du Commandant de la Province , conviendrait-il à l'Accusateur de fixer l'époque au temps où M. d'A. est venu commander en Bretagne ?

On peut l'affurer que , quoique dans une accusation tout doive être en faveur des Accusés , il ne trouvera à cet égard de difficultés de la part d'aucun d'eux.

Peut-on faire un crime aux Magistrats qui composent le Parlement , d'avoir réclamé contre des abus dont la multiplicité & la notoriété excitoient un crime général ? Il y a cependant apparence que ce

qu'on a mis en avant des troubles excités dans le Parlement , s'entend des plaintes que cette Compagnie a faites des chevaux par corvées multipliées ; & la premiere époque d'une plainte publique à ce sujet, est dans les Remontrances du premier Février * 1764.

„ *Les chefs d'accusations intentés ne peu-*
 „ *vent être appliqués au Proc. Gén. du Par-*
 „ *lement de Bretagne.*

Je le prouve par leur conduite publique & par leur conduite particuliere :

1°. Ma conduite publique, depuis trente-cinq ans, n'a jamais été soupçonnée en quoi que ce soit, ni par qui que ce soit. Je demande s'il y a quelqu'un qui ait jamais eu de reproches à me faire.

Quand mon Fils fut reçu à ma place, il y a deux ans, au mois de Janvier 1764, M. le Comte de St. Florentin, & M. de Maupeou lui manderent, qu'il ne pouvoit mieux faire que de se conformer en tout à mon exemple.

Voilà donc déjà une attestation générale

* Voyez dans l'Esprit des Loix combien il est dangereux que l'accusation de leze-Majesté soit vague, & comme il est important de ne pas donner ce nom à des actions qui ne le feroient pas. Livre 12, ch. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 22, 23 & 24 ; il ne faut pas craindre de lire les textes, ils sont énergiques.

pour les trente-trois années antérieures, de la part de M. le Comte de St. Florentin, qui a été pendant tout ce temps Ministre de la Province; & de la part de M. le Garde des Sceaux, qui me connoît particulièrement il y a environ trente ans. Il faut que les choses, ou moi, ayons bien changé en deux ans, ou qu'il se fasse d'étranges méprises. Mais je ne prétends point tirer avantage de ces attestations de Bureaux : je m'en défiste, ou plutôt j'y renonce, quoique je fasse le plus grand cas du suffrage de ces deux Ministres. Ce feroit une réputation bien chétive & bien mince, que celle qui n'auroit pour appui que de pareils certificats.

J'abandonne donc volontiers ces moyens de défense à ceux qui en ont besoin, & à qui ils peuvent être utiles. C'est la voix publique que je reclame; & à quelques espions près, j'offre d'en passer par le suffrage de toute la Province indistinctement, par celui de tous les Ordres, par l'avis de toutes les Compagnies, de tous les Corps, & de tous les Particuliers. Il n'étoit pas nécessaire de faire tant de menées sourdes, de pratiquer tant d'intelligences secrètes, pour être instruit de notre conduite publique & particulière, elle a toujours été à découvert, & notoirement plus qu'irréprochable.

Notre crime n'a donc pu commencer, au plutôt, que quand la division entre le Parlement & M. d'A. commença à éclater sur l'objet des grands chemins, & autres sujets; & je ne pouvois avoir pris aucune part à cette querelle, n'ayant point été en Bretagne depuis le 2 Novembre 1763, jusqu'au 5 ou 6 Mai 1764.

L'humeur de M. d'A. contre moi est un peu plus ancienne, quoique ma liaison avec toute sa Maison & avec lui-même le soit encore davantage, étant de 1742. Mon respectueux attachement pour Madame la Duchesse d'Aiguillon, la mere, dure encore, & durera vraisemblablement toujours. J'ai publié sur les toits la reconnoissance que je lui dois, de ce qu'elle voulut bien contribuer, en 1746, à me faire obtenir du Roi, par les offices de M. le Comte de Saint-Florentin, qui me les accorda de très-bon cœur, le droit de Prélation sur le tiers de la Terre de Vern, sans cependant diminuer l'obligation que j'ai pour le même sujet à Madame la Comtesse de Toulouse, & à feu M. le Chancelier Daguesseau.

Au mois de Février 1762, lorsque mon premier Compte rendu des Constitutions des Jésuites, devenu malheureusement trop célèbre pour eux & pour moi, parut, j'appris que M. le Duc d'Aiguillon, à qui je

l'avois envoyé, ne répondit autre chose à ceux qui lui en parloient, sinon que *j'étois une cervelle échauffée*. Je fus surpris, je l'avoue, de ce propos, ne lui ayant donné aucune occasion de se plaindre de moi, & lui ayant toujours témoigné jusqu'alors beaucoup de respect & tous les sentiments d'un véritable attachement. L'Ouvrage d'ailleurs ne prouvoit pas de la chaleur; son plus grand mérite (s'il en a quelqu'un) est peut-être son extrême modération.

J'ignore, à cet égard, les motifs de M. d'A., mais je fais qu'aux Etats suivans, à Rennes, en 1762, s'étant élevé des mouvements de la part de quelques Ecclésiastiques & de quelques Gentilshommes, pour engager les Etats à se déclarer contre les Arrêts du Parlement qui avoient dissous la Société des Jésuites, M. d'A. favorisa d'abord, par dessous main, & puis très-hautement, la faction du Président de l'Eglise.

J'eus peur, je l'avoue, d'une surprise, & de la guerre civile (1) qu'une pareille démarche pouvoit attirer dans le Royaume même. Je savois assez que l'on ne manqueroit pas d'opposer les Etats au Parlement,

(1) Il est notoire que dans la chaleur de la fermentation, quelques Gentilshommes menacerent de mettre l'épée à la main au milieu même de l'Assemblée des Etats.

la Nation à la Nation , & je n'ignorois pas les arguments qu'un pareil sujet peut fournir à des gens fanatiques & à ceux qui ne le feroient pas. J'avois fait de temps en temps quelques représentations à ce sujet à M. d'A. , qui , suivant sa méthode ordinaire de juger de ce qui est contraire à son avis , les avoit trouvé absurdes.

Je pris donc le parti d'écrire à M. le Duc de Choiseul , que je connoissois , non par rapport à l'affaire des Jésuites ; car , je le déclare ici à toute la terre , je proteste devant Dieu & devant les hommes , qu'aucun homme en place , aucune personne considérable ne m'a jamais rien dit , ni écrit , ni fait dire ou écrire , ni sollicité , ni rien insinué à l'égard de cette affaire : je connoissois M. le Duc de Choiseul , & encore plus M. le Duc de Gontaut , parce qu'ils disoient m'avoir obligation de je ne fais quel prétendu service qu'ils croyoient avoir reçu de moi.

Je lui mandai le fait , & ce que j'appréhendois : il me répondit que mes craintes étoient très-bien fondées , & qu'il voyoit les mêmes choses que moi. Je finis par lui dire que ce qu'avoit fait M. d'A. se réduisoit peut-être à un point , c'est que j'avois eu trop de peur , & que Mr. d'A. n'en avoit pas eu assez.

J'ai les Lettres de M. le Duc de Choiseul, & il a les miennes; je le prie de vérifier ce fait.

L'affaire des Jésuites échoua par trois fois aux Etats. M. d'A. eut connoissance de mes Lettres, il dit que *j'avois voulu le perdre, & que je pouvois compter que tôt ou tard il me perdrait*. Mes Lettres font foi quelle étoit mon intention; je voulois prévenir & empêcher des troubles, je faisois office d'Homme du Roi & de bon Citoyen; & si mes craintes n'étoient pas vaines, comme M. le Duc de Choiseul en convenoit lui-même, je demande si, en ce point, je méritois des louanges ou le blâme. Voilà l'origine du crime de leze-Majesté dans la haine que M. d'A. conçut alors contre moi. Pour me noircir, il se joignit plus particulièrement à mes ennemis déclarés, avec lesquels il s'étoit déjà uni par je ne fais quels motifs.

En 1763, je pensois à solliciter auprès du Roi ses bontés pour mon fils, & à le faire succéder dans ma charge de Procureur-Général; je n'avois garde de faire part de mes vues à M. d'A., qui les eût traversées. C'étoit l'aigrir encore, parce qu'il ne trouve pas bon que personne obtienne des Graces par un autre canal que par le sien. M. le Duc de Choiseul voulut bien solliciter pour nous.

M. d'A., qui en fut informé, *on fait comment*, débita publiquement à Nantes, à Redon, à Vannes, &c. “ que je n’obtiendrois
 „ rien de ce que je demandois pour mon
 „ Fils, ou pour moi; qu’il étoit bien-aïse
 „ qu’on fût que c’étoit lui qui l’avoit dit.
 C’est un fait que je ne crains pas même qu’il
 osât défavouer. Des Prêtres qui ne me per-
 doient pas de vue, s’opposoient de tout leur
 pouvoir à ce que je demandois; ils vou-
 loient bien que je me fusse demis, & je fusse
 quasi forcé de le faire par la crainte de ne
 rien obtenir. Cependant, ne croyant pas
 avoir mérité d’être délaissé, je fis instance,
 pour obtenir l’exercice en concurrence avec
 mon Fils, & la survivance en cas de mort.
 M. de Saint-Florentin m’étoit très-favora-
 ble; je le tiens d’une personne qui est mor-
 te, mais qui le favoit bien : (1) & quand
 je dis à cette personne qu’il m’avoit assuré
 lui-même qu’il trouvoit ce que je deman-
 dois fort juste; elle s’expliqua de façon à
 me faire entendre très-clairement, qu’il
 avoit changé d’avis. M. de Saint-Florentin
 fait bien encore que ce que je dis ici est vé-
 ritable. Qui croiroit qu’un événement aussi
 peu considérable en soi, dût faire quelque
 sensation? On avoit cru s’être défait de
 moi par ma démission. Le jour que j’obtins

(1) Feu Madame la Marquise de

l'exercice & la survivance, on fut à Paris, à trois heures, à l'Archevêché, que le Roi m'avoit accordé cette grace à midi, à Versailles. Tout fut alors déchaîné contre moi. Je le tiens d'une personne qui y étoit, & qui n'entroit pas dans la cabale.

M. l'Evêque de Rennes, qui y étoit, n'y entra pas non plus, à ce qu'il me dit quelques jours après, m'assurant même n'en avoir rien entendu. Cela n'est pas absolument impossible, quoique cela ne soit pas vraisemblable.

Dès ce temps, ma perte fut résolue, & les cabales se réunirent : mais il falloit différer.

J'atteste ici Mr. le Vice-Chancelier, qui pourroit être là-dessus mon Certificateur, & qui devoit même être pour moi quelque chose de plus : il m'a dit vingt fois depuis, au sujet de toutes ces affaires : *Voilà ce que c'est que d'avoir voulu avoir l'exercice & la survivance : je vous l'avois bien dit.*

Il n'est pas mal-aisé de discerner les causes de la haine de mes ennemis ; la nécessité de mon ministère m'en avoit attiré plusieurs. J'avois contre moi trois cabales puissantes ; qu'il me soit permis de les appeler ainsi. La première, quelques personnes du Clergé, dont j'avois, pendant trente ans, combattu & fait condamner les préten-

tions par des Arrêts , dont aucun n'avoit été cassé , du vivant même de M. le Cardinal de Fleury. La seconde , celle des Jésuites & de tous ceux qui leur sont dévoués. La troisieme , qui se joignit aux deux premières , & , par la réunion seule , devint plus forte , annonçant d'ailleurs des appuis que peut-être elle n'avoit pas.

Je revenois de Paris au mois de Mai 1764 ; il n'y avoit pas occasion de me calomnier. Il fut question de l'enrégistrement de la Déclaration du 21 Novembre 1763. La Cour ne vouloit pas que le Parlement employât en modification, l'ordre donné aux Etats précédents , de tenir les délibérations des Etats pour arrêtées à la pluralité de deux Ordres contre un ; ordre contre lequel les Etats & le Parlement réclamoient. Le Parlement enrégistra , *sauf les droits & les privilèges de la Province* ; mais comme il avoit fait au mois de Février des Remontrances sur l'administration des grands chemins , qui n'avoient pas été répondues , il ajouta à son enrégistrement de la Déclaration , de nouvelles instances à ce sujet , & sur plusieurs autres.

En Juin 1764 , Sa Majesté manda une députation à Compiègne avec le Procureur-Général : Elle blâma le Parlement comme ayant voulu exciter la Province , si elle ne
lui

lui eût pas été aussi affectionnée, au sujet d'une administration qu'Elle approuvoit, & qui étoit approuvée de tout le monde; Elle blâma aussi le Procureur-Général, & quoique sa bonté eût adouci à son égard ce qu'on avoit souhaité qu'Elle lui dît, Sa Majesté le menaça de la perte de ses bonnes grâces.

C'est cette surprise faite à la religion du Roi, qui a été l'origine de tout le mal qui s'est ensuivi; car tout ce qui s'est fait depuis, n'en a été qu'une conséquence: c'est la base à laquelle on a lié toute la suite des événements.

Les Protecteurs de M. d'A. le prétendent-ils donc infallible, & méritoit-il seul croyance au préjudice de la réclamation du Parlement? Qui peut avoir osé assurer Sa Majesté que cette administration étoit exempte du moindre abus, sans avoir auparavant fait vérifier les faits? Et qu'eût-on dit si le Parlement eût ordonné qu'il en feroit informé?

Cependant on surprend la religion de Sa Majesté, le Parlement se trouve inculpé, sa fidélité est attaquée, il étoit obligé de se justifier, & il le fit, par des Remontrances (du 11 Août 1764) assez fortes contre M. d'A., qu'il regardoit comme l'auteur de tout, ou celui en faveur de qui tout étoit fait; il fit scission avec lui.

Les Auteurs des Remontrances, ou ceux qu'on soupçonnoit de l'être, eurent des Lettres de Cachet pour se rendre à la suite de la Cour.

Voilà la base d'un corps de délit, qu'on cherche à réaliser; le reste n'est que l'accessoire & le prétexte. On est peut-être en peine de savoir comment le Procureur-Général peut être mêlé dans cette aventure, ne pouvant avoir eu de part à ces délibérations, n'y ayant aucun Arrêt ni Arrêté pris sur ses Conclusions. On avoit imaginé contre lui quelques chefs d'accusations chimériques, d'opposition à l'administration des grands chemins: ils sont contenus dans le Mémoire ci-joint, avec la réponse donnée alors à M. de Saint-Florentin, & à MM. les Ministres. Les exposer, c'est y répondre.

Ce coup étant manqué, il fallut en attendre ou en faire naître un autre. Retiré dans ma famille & dans mon cabinet, ma conduite ne donnoit guères de prise à la calomnie. J'étois revenu de Compiègne, je l'avoue, l'ame navrée de douleur, & le cœur ulcéré contre ceux qui cherchoient à m'ôter les bonnes grâces de Sa Majesté, & qui peut-être y avoient réussi. Je n'en ferois pas digne, si je n'étois sensible, comme je le dois, à la crainte de les perdre,

ou à la douleur de les avoir perdues. J'étois accablé chaque jour de Brochures infâmes, d'Ecrits injurieux, de Libelles diffamatoires, où j'étois outragé de la manière la plus indigne & la plus fausse. Il sembloit que les fanatiques n'eussent que moi pour objet & pour but de leurs fleches empoisonnées. Je recevois chaque semaine cinquante Lettres anonymes pleines d'abominations, de noirceurs & de calomnies. J'étois, dit-on, diffamé dans les Sacristies, & jusques dans les Confessionnaux. L'Evêque de Rennes, qui le croiroit! que je connoissois, & qui me connoissoit, m'attaqua, par ses Grands-Vicaires, pour avoir violé le Dimanche, & le Prélat fut apparemment bien-aîsé d'apprendre que c'étoit par permission du Curé qu'on voiturait chez moi le Dimanche après Vêpres, de peur de la pluie, du bled, dont une partie étoit destinée pour les Pauvres. Que le plus modéré, le plus sage, le plus doux des hommes me jette maintenant la pierre, qu'il dise ce qu'il eût fait, ce qu'il n'eût point fait. Qu'eût-il dit? que n'eût-il point dit? Qu'il daigne m'apprendre la garde qu'il eût mise à sa bouche, & la réserve à ses levres.

Je restai un mois à Rennes pour les affaires du Parlement, parce que mon Fils étoit allé aux Eaux de Dinant avec sa fem-

me , qui étoit malade. Etant tombé malade lui-même , je fus à leur secours , je demeurai avec eux dans une de mes Terres , entre Dinant & Rennes ; & je retournai à Vern avec eux pour n'en plus sortir le reste des vacances.

Il arriva , au sujet des Remontrances du Parlement contre M. d'A. , ce qui devoit naturellement arriver ; elles furent imprimées sans que l'on sût où , ni par l'ordre de qui. Le Conseil les supprima avec quelques qualifications. On afficha à Rennes l'Arrêt du Conseil sans attache de l'Intendant , comme il est d'usage. Le Parlement me mande : il eût été difficile de passer ce cap , sans être attaqué de l'orage. J'eus ordre du Roi , le 27 Novembre , de me rendre à la suite de la Cour.

Qu'on ait la bonté de remarquer que jusqu'ici il n'avoit encore été question que de M. d'Aiguillon , & point du tout des affaires du Roi. Je joins ici les Mémoires que je donnai sur ce Mandat à tous Messieurs les Ministres. Il paroît que l'on convenoit assez de la méprise ; mais je restai quatre mois dans un Cabaret à Versailles , où , si l'on eût pu , on nous eût interdit le feu & l'eau , & je ne pus avoir , comme je le demandois , la satisfaction d'être présenté à Sa Majesté pour me justifier à Elle-même.

Au mois de Janvier 1765, il fut question d'un arrangement, & j'écrivis au hasard de me compromettre, ou plutôt en me compromettant, vingt Lettres pareilles à celle que je joins ici. M. le Contrôleur-Général & M. de Calonne, qui entra dans cette négociation, savent la vérité des faits.

Je passe sous silence d'autres faits au sujet du Mandat du Parlement à Versailles, en Mars 1765, qui sont également à la connoissance de ce Ministre, & qui prouvent mes bonnes intentions pour la pacification.

On n'étoit pas si mécontent de moi, puisque *je fus invité* (ce furent les termes de M. le Contrôleur-Général) à me joindre au Parlement lors de la présentation générale.

Je revins à Rennes à la fin de Mars 1765, & là, que n'ai-je pas fait pendant deux mois pour empêcher les démissions? Qu'est-ce que mon Fils n'a pas fait également? Messieurs du Parlement fondant l'avis des démissions sur deux Arrêts du Conseil signifiés au Directeur de Nantes, & nous ayant enjoint de les apporter, nous en retardons l'apport pendant quatre jours.

Afin de gagner du temps, nous donnons assignation au Procureur-Syndic des Etats pour venir plaider avec nous sur son opposition & s'en voir débouter; c'étoit l'objet

décisif & le motif des démissions, & cette procédure les retardoit : nous en instruisons la Cour.

Pendant ce temps, nous communiquons nos vues au Maire de la Ville, pour que la Communauté fasse des représentations au Parlement, & tâche à l'engager à ne pas abandonner la justice, la chose publique, la commune ; nous communiquons nos vues à même fin au Bâtonnier des Avocats, & au Syndic des Procureurs. J'atteste sur tous ces faits M. le Contrôleur-Général : ils sont tous à sa connoissance, & j'en ai la preuve par ses Lettres, qui ont été saisies dans mon cabinet, & que je réclame. Enfin, comme on parloit de Lettres-Patentes pour la Saint-Martin, qui ordonneroient, disoit-on, de reprendre les fonctions ; je préparai un discours à cette intention, je le mandai le 10 Novembre à M. le Contrôleur-Général ; le même jour je le dis à M. de Runefau, Président de la premiere des Enquêtes, & je le priai de le dire à M. le Président de Cucé, que je croyois devoir opiner le premier, afin qu'il me secondât. Le même jour, 10 Novembre au soir, je fus arrêté. M. l'Intendant a trouvé, sous les sceaux, le plan & le canevas du discours que j'avois préparé.

Je demande maintenant ce que l'on peut

trouver à redire à la conduite de Procureurs-Généraux qui en agissent ainsi. Quand ils ont dit publiquement *oui*, leur prouvera-t-on qu'ils ont eu intention de dire *non*? Qu'on nie les faits, si on l'ose. Je demande encore une fois si cette conduite n'est pas régulière, conforme aux volontés & aux intentions du Roi; je dis plus, si elle ne les prévient pas souvent, s'il n'y a pas, comme on dit, des œuvres de surérogation? Il y a de ces démarches qui auroient pu nous compromettre.

Parlerai-je d'une troisième attaque au mois d'Octobre dernier? Elle est si singulière, qu'à peine est-elle croyable.

Un Major de Milice Bourgeoise de Rennes, simple Officier Municipal, établi pour l'exécution des ordres de Police, prétend que les Juges de la Police & de la Sénéchaussée ne peuvent lui demander aucun compte des emprisonnements & des élargissements qu'il fait faire. Un Arrêt de Règlement du Parlement, de 1749, a décidé le contraire conformément aux Loix. Des gens ayant été emprisonnés par la patrouille, leurs familles viennent se plaindre : je fais dire aux Juges de Police d'aviser à ce qu'ils en doivent faire, & je mande à mon Substitut à-peu-près en ces termes : “ Vous
,, prenez la peine de faire décider la cho-

„ se , je ne préviens point vos Jugements ,
 „ persuadé que vous suivrez l'équité & les
 „ Loix.

Croiroit-on que c'est une pareille Lettre qui a donné lieu à un Arrêt du Conseil contre les Procureurs-Généraux, affiché à Rennes le ... Novembre , qui casse l'Ordonnance de Police, & prononce qu'elle a été rendue par une suite d'intrigues & par un abus de pouvoir. Les Juges de Police ont été mandés, & ils sont, depuis deux ou trois mois, à la suite de la Cour. On les dit même à la Bastille.

La Sentence de Police qui condamne le Major à une amende, est mot pour mot conforme au Règlement du Parlement de 1749, qui fut rendu sur une décision de Sa Majesté, envoyée par M. le Comte de Saint Florentin, Règlement conforme à un Règlement du Parlement de Paris de 1691, conforme à la dernière Instruction du premier Mai 1765, tit. 18. des Milices Bourgeoises, art. 3, qui décide *que hors les délits militaires, les Officiers & Soldats de Milice Bourgeoise, même étant de garde, sont justiciables des Juges Royaux.* On joint ici les Pièces & le Mémoire envoyés à MM. les Ministres le 10 Novembre dernier.

Si les Juges de Police ont été envoyés à la Bastille, ils ont été interrogés par le

Lieutenant de Police. Ces Officiers auront certainement dit la vérité ; leurs interrogatoires doivent être à ma charge ou à ma décharge , & font partie du Procès. Je prie M. de Saint Florentin de les déposer dans le Tribunal qui doit prononcer sur notre accusation. C'est dans ces actes qu'on verra si la Sentence des Juges de Police de Rennes est une suite d'intrigues & d'abus de pouvoir.

Je passe à notre conduite particuliere , & elle achevera de démontrer que les accusations à notre égard sont toutes fausses , & qu'il ne peut pas même y avoir la moindre apparence de vérité.

Au reste , je déclare ici que ce n'est point à notre accusateur , ni à nos Juges même , ni à Messieurs les Ministres , que je parle , en rendant compte de ma conduite particuliere. Personne n'a inspection sur la vie privée d'un autre ; c'est à Dieu seul que le compte en est dû.

Mais comme j'ai toujours tâché de vivre en particulier de même que si j'eusse vécu en public , & de me montrer tel que je suis , c'est au Public , dont je révere les suffrages , que je soumets ma façon de penser & de vivre. Je n'ai jamais craint d'être observé par des témoins , & je veux bien que tout le monde sache ce que je dis &

ce que je fais dans ma maison, dans mon cabinet, dans l'intérieur de mon domestique; quels sont mes amis, quelles sont mes liaisons depuis quarante ans. Mes ennemis n'y verront rien que d'honnête, de décent & d'irréprochable; qu'ils en fassent autant s'ils l'osent.

Je prends pour époque Juin 1764, temps auquel ma conduite commença à être attaquée; car auparavant j'atteste tous Messieurs les Ministres, M. de Saint Florentin lui-même, que j'avois été reçu à Versailles & à Paris pendant l'hyver de 1763, avec les plus grandes marques de bonté.

Mais d'ailleurs, en quoi ma conduite fut-elle attaquée? Je supplie qu'on le remarque: on m'accusa de ne pas approuver l'administration de M. d'A. par rapport aux chemins. Après être revenu de Paris, je passai, comme je l'ai dit, les mois de Juillet & d'Août à Rennes, occupé des affaires du Palais & de Réquisitoires sur l'exportation des bleds, assez considérables pour exiger quelque travail. Pour mon Fils, il passa à Rennes les sept premiers mois de 1764, travaillant avec la plus grande assiduité à faire seul le noviciat d'une Charge aussi importante que celle de Procureur-Général; & si dans une administration aussi embarrassante il lui étoit échappé quelques légères inadvertances,

devroit-on l'en inculper ? Ce qu'il y a de sûr , c'est qu'il n'en a point commis de celles qui touchent à l'honneur & à la probité , & il défie qu'on lui en reproche aucune de cette nature , ou qui en approche.

De retour de Versailles , à la fin de Mars 1765 , je me suis renfermé dans mon cabinet & à ma campagne.

Je soutiens , & je supplie que l'on fasse attention à tous ces soutènements , que dans ces sept mois à Rennes , à l'exception des visites de noces d'une de mes filles , je ne suis pas sorti sept fois de mon cabinet & de ma maison.

Je soutiens n'y avoir reçu presque personne (ayant prié qu'on ne vînt point chez moi) & n'avoir vu de monde qu'en public & dans l'appartement de ma Belle-Fille.

Je soutiens n'avoir assisté à aucune assemblée , de quelque espece que ce soit ; & je défie qu'on puisse en nommer une seule où l'on m'ait vu.

Je soutiens n'avoir mis les pieds dans aucuns lieux publics.

Je soutiens n'avoir soupé qu'une fois chez M. le Président de Runefaut , une fois chez M. de Flesselle , une fois chez M. le Président de Catuellan , une fois chez M. de la Gacherie , & toujours avec toute la Ville.

Je soutiens n'avoir pas vu six fois dans ces

sept mois M. de la Gacherie , & ne l'avoir vu seul qu'une fois; n'avoir vu M. de Montreuil que deux ou trois fois, & jamais seul; avoir vu une seule fois M. de la Coliniere à soupé chez son oncle. Je nomme ces Messieurs, parce qu'ils sont accusés, & que, suivant la cabale, je dois être leur complice, ou qu'ils doivent être les miens.

Je soutiens que pendant ces sept mois, j'ai passé au moins sept heures par jour, l'un portant l'autre, à travailler dans mon cabinet, pour me mettre en état de présenter, conformément à la Déclaration du vingt-unieme Novembre, au Roi & au Parlement, un compte rendu des finances.

Ce fait est facile à vérifier par deux porte-feuilles remplis d'extraits, de collections, & de matériaux sur les finances, écrits de ma main, à la tête desquels est un projet de réquisitoire pour déposer ce travail au Parlement, quand il sera achevé. Il n'est pas douteux que c'est un travail de l'année 1765; car outre que plusieurs personnes m'ont vu y travailler, il y est question de choses imprimées en 1764 & 1765. M. l'Intendant a saisi ces porte-feuilles, & le réquisitoire.

Je soutiens n'avoir entretenu aucune correspondance avec qui que ce soit au monde, avoir seulement écrit quelquefois au Mar-

quis de Poulpry , (1) Lieutenant-Général des Armées du Roi , mon ancien ami & parent.

Je soutiens que dans toute ma vie , je n'ai peut-être pas écrit dix fois à la Marquise de la Roche , quoique mon amie depuis plus de trente ans , & que je n'ai peut-être pas reçu d'elle dix Lettres , si ce n'est quelques Lettres de compliments & de félicitation.

Je soutiens que dans le peu de temps que j'ai passé à Rennes les deux années dernières , j'ai été occupé à travailler avec mon Fils , pour les fonctions de notre charge.

Que depuis les démissions , nous avons été occupés sans relâche à soutenir de notre mieux dans la Province , le cours intermittent de la Justice , & particulièrement le courant de l'exploitation des Fermes.

Je soutiens que sans nous , sans l'exactitude & la vigilance que nous avons apportées , de concert avec quelques Juges , il y eût peut-être eu des émeutes en quelques lieux de la Province , au sujet de l'exportation des bleds.

Je soutiens que moi ni mon Fils , ni aucun des miens , n'avons eu part , soit directement , soit indirectement , au dessein , à la gravure , à la publication de cette mau-

(1) Je me trouve forcé de nommer mes amis , & je me flatte qu'ils ne le trouveront pas mauvais.

vaïse liste des Magistrats non démis, ni aux vers qui ont été faits, débités ou envoyés, & je défie qui que ce soit au monde d'en apporter contre nous la moindre preuve, le moindre indice, la moindre vraisemblance : j'en ai toujours témoigné le plus vif mécontentement. Mais les personnes qui nous accusent ne croient pas leurs accusations véritables, & je me mets en fait qu'il n'y en a pas une seule qui voulût les affirmer par serment en se soumettant à la loi du talion, qui est la moindre peine des calomniateurs. Ils savent qu'il n'y a personne en Bretagne qui ne les regarde comme fausses & chimériques; ils les répètent, parce que c'est toujours autant de dit, parce que cela entretient dans l'habitude d'entendre dire du mal de quelqu'un que l'on veut perdre, parce qu'en se dispensant de la preuve, ils rejettent sur les autres l'embarras de la justification.

Les faits que nous avançons sont la plupart soutenus de Pieces; & quoique plusieurs soient négatifs, ils sont presque tous de notoriété publique, toute la Ville, toute la Province en sont témoins. Il seroit bien-aisé de nous en donner le démenti à l'aide de ces milliers d'espions avec lesquels on acheve de corrompre les mœurs; & si dans le grand nombre de ces faits il s'en trouve

un seul considérable qui soit faux, je passe condamnation sur tous.

Je pense qu'il n'y a personne qui ne sente la force de cet argument négatif. Je viens à la procédure.

Une procédure si violemment commencée est continuée aussi irrégulièrement, elle est assortie à l'accusation; elles sont faites l'une pour l'autre, & le corps de délit est forgé exprès pour toutes les deux.

Arrêter cinq Magistrats de Cour souveraine sur des soupçons, commencer par les priver de toute liberté, de la liberté de se défendre, de réclamer la justice du Souverain; deux Procureurs-Généraux à qui leur ministère doit nécessairement avoir fait des ennemis; (car, pour faire du bien au Public, il faut quelquefois faire du mal à des Particuliers,) ourdir contre eux une procédure violente, annoncer, dès les premiers pas, par des cruautés, la haine & la fureur: est-ce conserver la modération & l'impartialité? Mais ce qui est horrible, c'est de mettre sur le compte du Roi ces mouvements inconsidérés de passion & de colere, dont il est incapable, & qui seroient indignes de son ame royale. Est-ce là s'informer désintéressément, si des personnes soupçonnées sont innocentes ou coupables? N'est-ce pas plutôt les livrer à la récrimination,

& appeller contre eux les calomniateurs, les faux témoins, & les faussaires ?

Chaque démarche est un attentat contre le droit des gens, contre le droit naturel, contre l'humanité.

Je l'ai dit, la procédure & l'accusation, qui, suivant le bon sens & toutes les Loix, sont faites pour prouver un corps de délit réel, sont imaginées ici pour en forger un, pour venger des Particuliers qui se cachent pour tirer à coup sûr, qui n'osent descendre dans l'arène, & ont la prudence de se mettre à l'abri des coups pour étayer des imputations échouées deux fois, des calomnies avérées, des impostures vérifiées, pour faire réussir des arrangements qu'ils avoient pris long-temps auparavant.

Corps de délit formé de rapports d'espions, rapports qui forment l'accusation & la procédure, qui forment à leur tour le corps de délit.

Procédure préparée de loin, machinée, annoncée par des personnes qui ne mettent point de bornes à leurs vengeances.

Témoins préparés avant un corps de délit, puisqu'on débite que c'est pour écarter les témoins que j'avois cherché d'avance à susciter des affaires au Major.

Le Major devoit être témoin ! Eh ! qui auroit pu le soupçonner, si ce n'est ceux

qui le destinoient à ces machinations ? Le Major ! quel témoin ! Espion du Commandant pour le moins depuis dix ans. Ceux que le Major pratique devoient-ils aussi être témoins ? Quelle indignité ! des espions deviennent nécessairement de faux témoins. Il faut bien qu'ils justifient leurs rapports, qu'ils inventent de fausses histoires au défaut de véritables ; il faut qu'ils exagèrent, qu'ils renchérissent. Ils sont toujours témoins intéressés, & , par conséquent, re-jettables. Des menées si basses ressentent bien la fabrication des témoignages.

Voilà donc les personnages sur la foi de qui des personnes principales entreprennent des affaires dont dépendent la liberté, l'honneur & la vie des Citoyens. Qui accuserai-je de la corruption, & qui en fera responsable ? L'autorité est si confiante, la haine est si aveugle, & les petits qui savent qu'ils servent les passions des Grands, ne croient jamais la trop bien servir.

L'abus de l'autorité se dévoile lui-même, il a beau se couvrir du manteau des Loix, en voulant donner à sa manière de procéder un extérieur de justice & de forme.

Mais la Nation Française n'a point à craindre sous un Roi qui ne veut régner que par l'amour & par les Loix sagement établies dans son Royaume, que le pou-

voir arbitraire trouve jamais le moyen de se revêtir d'une forme légale ; & les hommes de Loix qui sont appelés au Conseil du Souverain, préviendront ces maux dont ils connoissent mieux les dangers, & ils apporteront dans les Jugements la marche lente, le phlegme & la sage pesanteur des Loix si opposés à la précipitation, à la fougue & à la violence du Gouvernement despotique.

Mais si l'on pouvoit avoir à volonté, ou supposer des corps de délit, si l'on pouvoit donner à des accusations qui n'auroient point de fonds une apparence de forme & de consistance ; c'en est fait de la liberté légitime des Citoyens, ils seront à la merci de l'homme puissant qui voudra les opprimer : la force armée & la violence ouverte feroient moins à craindre.

La Société réunit nécessairement les hommes. Il n'est personne qui ne s'assemble quelquefois avec d'autres, ne feroit-ce que pour manger ou pour jouer.

Il n'y a personne qui n'écrive à quelque parent ou à quelque ami, qui n'ait quelques liaisons, quelques sociétés.

Il n'y a presque personne qui n'ait eu dans sa vie quelqu'occasion de se louer, ou de se plaindre d'un Supérieur, d'un Juge, d'un Ministre, & peut-être qui ne

s'en soit plaint avec plus ou moins de raison, d'amertume, devant plus ou moins de personnes, d'amis ou de connoissances.

Il n'y a personne qui n'ait hazardé quelquefois son opinion sur quelques opérations du Gouvernement.

Or je soutiens qu'avec cinq ou six lieux communs & une demie douzaine de faits, voilà de quoi composer mille corps de délits, & de quoi faire le Procès à deux mille personnes dans l'Etat, sans qu'il soit besoin de la fertilité de la plume des Scudery, ni de la dextérité de Laubardemont, le délateur à brevet du Cardinal de Richelieu & son Commissaire en titre d'office.

Il est peu d'événements, pour peu qu'ils paroissent intéressants & que des gens de quelque crédit y prennent part, où la facilité d'accréditer les accusations, de grossir le nombre des témoins, de former des corps de délits n'augmente en proportion. On recherche les ennemis de ceux que l'on veut perdre, on leur en suscite de nouveaux, on emploie, s'il est possible, & il l'est toujours, l'arme terrible de la superstition & du fanatisme.

Dans ces circonstances, si des gens mal-intentionnés ont l'autorité en main, on promet, on menace, on punit, on récompense; & par l'espionnage, les choses se trouvent

réduites au point que l'innocence devient la victime de la corruption & du crime.

Si les témoignages manquoient , on a toujours la ressource , ou le prétexte de la convenance ou de la nécessité de l'Etat ; alors des soupçons ménagés par des espions & par des protégés , exagérés par des Hommes puissants , suffisent pour faire arrêter des personnes domiciliées ou non , qualifiées ou non , il n'importe. On met en avant un corps de délit vague qu'on espere bien réaliser. Le scellé est mis sur les cabinets ; des Intendants, ou leurs Subdélégués, font l'inventaire des papiers, ils parcourent les secrets des familles, les Lettres qu'on a regardées comme indifférentes, parce qu'on ne pouvoit y imaginer de crime ; on saura ainsi ce que ces personnes auront pensé ou écrit depuis dix , vingt , trente ans ; on saura ce que leur auront mandé pere , mere , fils , freres , sœurs , amis , parents , &c.

Seroit-ce en vain que l'humanité objecteroit qu'on écrit souvent des choses qu'après avoir réfléchi , ou que mieux instruit on n'écriroit pas une heure après ?

Que c'est une barbarie de forcer quelqu'un , la bayonnette au bout du fusil , de révéler ce qu'il a pensé ou écrit , ce qu'il ne pense peut-être plus ; ce qu'il n'a fait qu'ébaucher , ce qu'il corrigeroit & recti-

fieroit peut-être s'il le revoyoit , & que peut-être il a corrigé & rectifié ailleurs ; de livrer ce qu'un ami , un parent , un pere , un fils , un mari , ont écrit sous le sceau de la foi publique & du secret , ce que peut-être ils ont écrit dans un premier moment de douleur !

Que si des connoissances ainsi acquises pouvoient être , non la base d'un corps de délit , car elles ne peuvent jamais l'être , mais des indices & des adminicules de preuves , ce ne pourroit être que contre des gens suspects & sans aveu , dans le cas d'un délit antérieurement constant , d'une conspiration , d'un crime de leze-Majesté.

Dans ce cas-là même , après une révolte à main armée de Cassius , Gouverneur de Syrie , qui avoit fait soulever quelques Provinces , l'Empereur Marc-Aurele fit brûler tous les papiers qui s'étoient trouvés dans son cabinet , de peur , disoit-il , d'être forcé malgré lui de haïr quelqu'un. Jules-César en usa de même à l'égard du porte-feuille de Pompée , dont il brûla toutes les Lettres.

Qu'eussent pensé ces grands Hommes des violences contre lesquelles je réclame la justice du Souverain , dont je connois la sagesse , l'humanité & les sentimens équitables ? Mais que seroit-ce , si dans ces amas de Papiers , de Lettres de toutes sortes de

personnes , il étoit permis d'aller recherchant avec une malignité noire les réflexions inconfidérées , les plaintes bien ou mal fondées qui pourroient s'y trouver ; si , faisant à volonté le choix de ce qui peut nuire , supprimant ce qui peut servir , il étoit permis de représenter au Souverain ces plaintes comme des démarches tendantes à des fermentations dangereuses , de montrer des parents , des amis liés depuis trente ans , comme des personnes unies par la faction , & de travestir ces liaisons , ces amitiés anciennes , ces Lettres , en associations criminelles & en correspondances suspectes ?

Où fuir , où se cacher pour éviter les poursuites de pareils hommes ? Non , il n'y a personne dans le Royaume qui pût échapper à cette infâme inquisition ; non , il n'y en a pas une seule , qui , en remplissant tous ses devoirs , eût une assurance raisonnable d'habiter le soir dans sa maison & de coucher dans son lit.

Eh ! quel avantage aura donc l'estime publique , & l'intégrité d'une vie entière , si trente-cinq ans d'honneur vis-à-vis du moindre indice (je le suppose , car je nie qu'il puisse y en avoir) ne peuvent sauver un homme d'un affront , & si la délation obtient , contre toutes les regles , la provision que le bon sens , l'équité , toutes les

loix donnent à la possession de l'état d'honnête homme ?

Se peut-il que de pareils procédés soient autorisés en France ? & sous quel Regne ! sous quel Roi, sous un Roi le meilleur des hommes.

Mais quelle horreur, que des accusations au nom du Roi servent de prétexte à la vengeance de Particuliers puissants ! La Loi de France a voulu que le Prince, établi pour faire exécuter les Loix, préposât dans chaque Tribunal un Officier qui poursuivît au nom du Roi tous les crimes. C'est cette Loi sage qui a aboli parmi nous ce genre d'hommes infâmes, cette race de délateurs qui cachent leur nom, parce qu'ils redoutent les Loix formidables aux Calomniateurs.

Mais si des Particuliers puissants avoient assez de crédit pour rendre le Prince délateur à leur place ; si le Prince étoit surpris jusqu'à dénoncer lui-même ses propres Sujets ; s'il substituoit au gré de ces Particuliers une Partie publique, sous le nom de qui il poursuivroit, ou plutôt sous le nom de qui ils poursuivroient eux-mêmes des délits prétendus, je dis que la constitution de l'Etat seroit changée. Qu'on y prenne garde : ce n'est pas le Roi qui doit poursuivre sous le nom de l'Officier, c'est l'Officier qui doit poursuivre au nom du Roi ;

autrement l'objet de la Loi feroit manqué, & sa disposition feroit renversée; on ramèneroit ainsi la fonction odieuse des délateurs; & ce qui feroit le comble de l'infamie, on l'exerceroit avec impunité sous le nom du Roi: ce feroit rappeler les édits & les formules des proscriptions.

Le Procureur-Général, qui poursuit au nom du Roi, peut être forcé de nommer son dénonciateur, s'il abusoit criminellement de son ministère, ne pourroit-il pas être pris à partie? Ne pourroit-il pas être condamné à des dommages & intérêts, à des réparations pécuniaires, à des réparations d'honneur, suivant l'exigence des cas? Y a-t-il dans l'Etat un emploi où l'on puisse impunément commettre des injustices?

Mais supposé le Roi délateur de ses Sujets, & un Favori ou un Ministre derrière la personne du Roi, où fera la liberté des Jugements? Où fera, je ne dis pas le Commissaire, mais le Juge qui dira au Roi: SIRE, l'accusation qu'on forme sous votre nom, est vexatoire, elle est injuste, calomnieuse. Vous devez des dommages & intérêts: il est dû à l'innocent accusé des satisfactions, des dédommagements; il faut des réparations d'honneur. Eh! quelles réparations, quelles satisfactions équivalentes à des flétrissures sorties de la bouche du Roi

Roi même ? On a trouvé odieux dans la Monarchie , que le Prince jugeât lui-même les Procès criminels d'un de ses Sujets.

Qu'on lise dans l'Esprit des Loix , t. 1 , p. 125 , ce que le Président de Bellievre dit à Louis XIII , lorsqu'il voulut être Juge du Procès criminel du Duc de la Valette. M. de Montesquieu ajoute : *Les Jugemens rendus par le Prince , seroient une source d'abus & d'injustices , les Courtisans extorque- roient par importunité les Jugemens. Quel- ques Empereurs eurent la fureur de juger ; nuls Regnes n'étonnerent plus l'Univers par leurs injustices.*

Que seroit-ce , si , sous le nom du Roi , des Courtisans pouvoient surprendre des accusations publiques , & faire de leurs querelles privées , des crimes de leze-Ma- jesté !

„ Quiconque , ajoute M. de Montef-
quieu , page 129 , „ avoit bien des vices
„ & bien des talents , une ame bien basse
„ & un esprit ambitieux , cherchoit un cri-
„ minel dont la condamnation pût plaire
„ ou devenir profitable.

Eh ! quelles seront les suites d'un si odieux despotisme ? On avilira la Majesté Royale ; la Nation sera la victime des Fa- voris & du Cabinet ; les pouvoirs intermé- diaires seront anéantis : on verra cesser tou

tes les formalités du jugement qui intéressent la sûreté des Particuliers.

Alors , dit-il , que tous les Citoyens tremblent , que tout fuie , l'innocence ne sera pas assurée , la liberté sera menacée , la vie des gens de bien sera en danger. On verra la pâleur sur tous les visages. Plus de confiance , plus d'honneur , plus d'amour , plus de sûreté , plus de Monarchie.

Dans cette forme de procéder , toutes les regles sont violées , les Loix sont interverties , & l'on n'y trouve aucun ordre de la procédure établie par la Loi.

Le Roi est ici , non la partie publique , on l'a rendu le délateur , s'il est permis de s'exprimer ainsi ; il est le dénonciateur , l'accusateur , le plaignant , il est la partie civile. Quelle indignité d'abaisser ainsi la Majesté Royale ! quelle horreur ! On met le Roi à la place des délateurs. Ils parviennent , à force de protection & de surprise , à faire dresser pour le Roi , en son nom & en sa place , des Lettres de proscription : on les fait signer & sceller , on les certifie , on les envoie au nom du Roi. On substitue arbitrairement une partie publique ; l'on choisit de préférence M. le Prêtre , second Avocat-Général , ennemi capital des Procureurs-Généraux , à qui , depuis plus de deux ans , on promet protection pour les

dépouiller, qui jouit depuis treize ans d'une charge dont il a dépouillé le Fils, que la voix publique a forcé de se recuser lui-même.

On a voulu paroître conserver les formes & quelques bienséances ; mais, par des précautions trop marquées, on s'est découvert en voulant se cacher. Les deux Avocats-Généraux sont nommés, dit-on, dans les Lettres-Patentes, & ils sont nommés à leur rang & ordre. Sachant que M. du Parc-Porée, qui est l'ancien, ne se prêteroit pas à une bassesse, il reçoit le 8 Novembre, par M. de Saint-Florentin, une invitation pour se rendre à Fontainebleau : donc on n'avoit pas dessein que ce fût lui qui présentât au Parlement les Lettres-Patentes le 11 Novembre suivant, trois jours après, & qu'il fît les fonctions de Partie publique dans l'accusation que l'on prétendoit intenter sous le nom du Roi : donc on avoit formé le complot de l'écarter & de l'exclure, puisqu'il étoit physiquement impossible que, partant le 9 de Rennes pour se rendre à Fontainebleau, le 11 Novembre, ou plutôt, il se trouvât à Rennes, le 12 au Parlement : donc on vouloit que ce fût M. le Prêtre qui fût l'accusateur de Messieurs les Procureurs-Généraux. Il faut que la chose soit bien odieuse, puisqu'il n'a pas osé s'en charger contre eux.

Je demande si de pareilles manœuvres sont honnêtes, & s'il est honnête d'en charger la Majesté Royale.

Je réserve de demander au Roi un Tribunal où les Pieces & Mémoires, sur lesquels ont été faites les Lettres-Patentes, soient remis : à l'effet de prendre des conclusions contre les délateurs & contre les instigateurs.

Enfin, je le répète, une procédure dont il n'y a peut-être pas d'exemple dans la Monarchie, pour dépouiller des Magistrats contre la disposition des Loix.

Un corps de délit imaginaire, une procédure & une accusation dont l'arrangement étoit pris pour en forger un, & des espions préparés pour le trouver.

Des témoins préparés & pratiqués par des espions, des espions eux-mêmes préparés pour être témoins.

Des peines sans Jugement, & renchérissant sur la rigueur des Loix.

L'ordre de la procédure violé, toutes ces trames, toutes ces menées, ces machinations, ces faussetés sont faites pour effrayer tous les Citoyens, même ceux de la vie la plus integre. Je n'en frémis pas, parce que j'ai confiance dans la justice du Roi & dans notre innocence.

Mais si, dans une Monarchie tempérée,

deux Procureurs-Généraux de la réputation la plus intacte , l'un depuis trente-cinq ans , l'autre depuis dix ans de Magistrature ; si trois Officiers de Cour souveraine , de la meilleure réputation , deux de Grand'Chambre & un des Enquêtes , que je ne défends point , parce qu'ils se défendront bien eux-mêmes , sont exposés à de pareils traitements , & livrés à la discrétion de leurs ennemis , n'ayant que la ressource de la Justice & des Loix , & même ne l'ayant pas , puisqu'ils ne peuvent écrire au Roi , ni se justifier , que n'auroient point à craindre nos Juges eux-mêmes ?

Fait au Château de Saint-Malo , 15 Janvier 1766 , pouvant à peine avoir quelques Livres , m'en ayant été enlevés concernant la procédure criminelle ; écrit avec une plume faite d'un cure-dent , & de l'encre faite avec de la suie de cheminée , du vinaigre & du sucre , sur des papiers d'enveloppe de sucre & de chocolat.



SECOND MÉMOIRE.

EN ai-je assez dit dans le précédent Mémoire ? Non : j'ignorois alors mes crimes ; mais j'ai assez bien vu , & j'avois presque deviné , parce que je connoissois la méchanceté de mes délateurs.

Le mystere d'iniquité est dévoilé. Nous sommes décrétés de prise-de-corps , au moins je le suis , moi ; & nous avons été tous interrogés , à l'exception de mon Secrétaire. Cependant on ne m'a pas donné communication de mes papiers , qu'on a saisis par violences , & où je prétends trouver ma justification entière , &c.

On procede aux recolements & aux confrontations.

Je n'avois pas tort de soupçonner l'artifice dans la confection des Lettres-Patentes , dans le vague des accusations , dans l'accumulation de cinq ou six chefs de délit sur la tête de cinq ou six personnes indistinctement , sans spécification de lieu , ni de temps.

L'intention s'est manifestée dans les interrogatoires , & dans les faits qui ont apparemment été donnés par notre accusateur.

On vouloit rendre les uns responsables des autres, les interrogeant tous apparemment sur les mêmes faits, comme étant tous co-accusés.

On vouloit les surprendre, en les faisant tomber en contradiction avec eux-mêmes, & les uns avec les autres.

On vouloit, si l'on étoit convaincu d'erreur ou de fausseté, par un accusé, se ménager la ressource d'en accuser un autre sur le même fait.

On vouloit fatiguer par des interrogatoires de dix heures par jour, que les meilleures têtes auroient peine à soutenir, & par-là faire tomber dans quelque contrariété réelle ou apparente.

On vouloit, comme à l'Inquisition, nous faire deviner nos crimes par des demandes captieuses & subtiles.

Par exemple, il est dit dans les Lettres-Patentes, dont on m'a donné communication avant mon second interrogatoire, que les accusés ont fait entr'eux des assemblées illicites, formé des associations criminelles, entretenu des correspondances suspectes. Je croyois répondre à ces chefs d'accusation & les prévenir, en disant, comme j'ai fait dans le précédent Mémoire, que je n'avois assisté à aucune assemblée, que je n'avois vu presque personne, & très-peu ces

Messieurs qui sont accusés avec moi : on m'a dit que ce n'étoit pas de cela dont il s'agissoit. Eh ! de quoi donc ? D'associations , m'a-t-on fait entendre , entre les Parlements ; & particulièrement , entre ceux de Paris , Rouen , & Bretagne.

Quand j'ai dit que j'ignorois qu'on m'accusât d'avoir écrit les billets à M. de Saint-Florentin, on m'a dit que je ne pouvois pas l'ignorer, puisque j'avois vu les Lettres-Patentes qui le portoient. J'ai répondu que je voyois y être accusé comme les autres en gros, mais point seul, ni particulièrement ; & que même cela ne m'étoit jamais tombé dans l'esprit. On a voulu trouver de la contradiction entre ces réponses & quelques notes que j'avois écrites au Château du Taureau, que l'Officier de garde m'a prises dans ma poche avec quelques papiers dont il n'a été fait aucun inventaire, ni dressé aucun procès-verbal, comme l'ordonne l'art. 7. du tit. 13. de l'Ordonnance de 1670. Parmi ces papiers, il y a même des Lettres servant de quittance ; je n'en ai pas entendu parler depuis.

On a affecté de répandre de la confusion dans les Lettres-Patentes pour répandre des nuages sur l'accusation, & pour empêcher les accusés de se justifier nettement, clairement & catégoriquement. On répandra de

même de la confusion & des nuages sur leurs réponses.

Enfin , après trois mois passés dans les prisons d'une Inquisition , dont on n'a jamais vu d'exemples en France , je fais à peu-près de quoi je suis accusé , & quels sont mes crimes.

Deux corps de délit , dont deux faux positifs & constants font la base & le fondement ; l'un est une fausse délation , un fait manifestement faux ; l'autre un faux littéral , ou plutôt deux fausses Lettres fabriquées.

Le premier consiste à dire , qu'environ une semaine ou deux avant l'ouverture des Etats à Nantes (le premier Octobre 1764) nous nous sommes assemblés , M. le Comte de Kguezec & moi , au Château du Boschet , chez la Marquise de la Roche , sur le chemin de Rennes à Nantes ; que là nous sommes convenus d'un plan de conduite aux Etats ; que nous y avons concerté un projet d'opposition aux affaires & aux demandes du Roi ; que là furent arrangées des correspondances , des communications de routes de Nantes à Rennes par Bain , par Châteaubriant , des points de réunion & de commerce entre le Parlement & la Noblesse.

Qu'entretenant de Versailles des correspondances dans l'une & dans l'autre Ville ,

nous avions fomenté la division qui a régné jusqu'à la fin des Etats, & dans le Parlement long-temps après.

Enfin, cette entrevue au Château du Boschet, & le plan concerté entre M. de Kguezec & moi, sont la clef de toutes les intrigues secretes qui ont été pratiquées depuis un an & demi en Bretagne contre le Roi, où, ce qui est la même chose, contre ceux qui gouvernent sous son autorité.

J'avoue que ces faits sont très-graves, qu'ils formeroient seuls un corps de délit considérable contre un Procureur-Général; & que, si la dixieme partie en étoit prouvée contre lui, il mériteroit une punition exemplaire.

C'est aussi, suivant la Partie publique qui nous accuse, le principal chef (quoique celui des billets anonymes envoyés à M. de Saint-Florentin, paroisse plus frappant;) c'est celui que les Lettres-Patentes paroissent avoir eu premièrement en vue, sous la dénomination d'assemblées illicites, associations criminelles, correspondances suspectes; c'est celui qui sert de base & de fondement à des interrogatoires de trente-huit heures, que j'ai subis; c'est le premier point sur lequel j'ai été interrogé; c'est celui que l'on a présenté au Roi depuis quinze mois, comme la cause, le principe, l'ori-

gine de tous les événements qui sont arrivés dans la Province ; c'est la clef des oppositions des Etats, des oppositions du Parlement, des intelligences entre le Parlement & les Etats.

Chaque acte de résistance de l'un ou de l'autre de ces corps, a été montré au Roi comme une suite, une conséquence du plan concerté entre M. de Kguezec & moi.

Commençons par éclaircir les faits.

J'avois été au Château du Boschet au commencement d'Août 1764, avec Madame la Marquise de Rieux qui arrivoit en Bretagne, & Madame de la Fraglaye ma Fille : M. le Marquis de Mollac, M. de la Bourbanfayes, un des Conseillers de Grand'Chambre non démis, M. de la Bretonniere, Gouverneur de Dinan, y vinrent dans ce temps ; j'y restai trois ou quatre jours.

M. de Kguezec y fut, dit-on, vers la fin de Septembre, en allant aux Etats, une semaine ou deux avant l'ouverture.

Mais il y a deux mois d'intervalle entre le voyage de M. de Kguezec & le mien : si mon voyage avec lui au Boschet, ou pendant qu'il y étoit, est fabuleux, il faudra convenir que toutes ces accusations, ces plans, ces projets, n'ont aucun fondement.

Or c'est ce que je démontre.

Lors de mon voyage au commencement d'Août, M. de Kguezec n'étoit pas en Bretagne; il y a plus, il ne pouvoit pas y être, puisqu'il étoit forcé de rester alors à Paris, pour sa députation, d'où il ne pouvoit revenir qu'à la fin d'Août ou au commencement de Septembre. *Premier alibi* aisé à vérifier, ou plutôt vérifié d'avance, par l'impossibilité notoire aux Députés des Etats de dévancer le retour de leur députation.

Au commencement de Septembre, comme je l'ai dit dans mon précédent Mémoire, j'étois allé chercher mon Fils & ma Belle-Fille, malades tous deux aux Eaux de Dinan; j'étois revenu avec eux à une de mes Terres, entre Dinan & Rennes; d'où je revins avec eux à Vern, d'où je ne sortis qu'à la Saint-Martin pour venir à Rennes. Autre *alibi* aussi aisé à vérifier.

Dans le mois de Décembre 1764, ou Janvier 1765, M. le Contrôleur-Général me dit que le Roi lui avoit parlé de mon voyage au Boschet avec M. de Kguezec, qu'on lui avoit assuré être très-constant, aussi-bien que nos complots. Je dis à M. le Contrôleur-Général tout ce que je répète ici, il m'en parut satisfait; & c'est après une dénégation pareille, faite il y a treize ou quatorze mois, que, sans preuve, sans le moindre indice, on fait de ce voyage la

matiere d'une accusation capitale , & le sujet d'une procédure criminelle ?

Je dis donc que quand j'ai été au Boschet, au mois d'Août 1764 , M. de Kguezec étoit à Paris ; & que quand M. de Kgeuzec y fut , à la fin de Septembre , j'étois à ma Campagne. Je nie avoir été au Boschet dans ce temps , ni même avec lui dans aucun temps. Je défie qu'on puisse prouver le contraire , je défie qu'on produise un seul témoin qui dise nous y avoir vus ensemble. Si le fait étoit vrai , il ne seroit pas difficile d'en avoir la preuve.

Mais qu'arrive-t-il ? On avance hardiment , sous la cheminée , de pareils faits , & on n'oseroit pas les signer. J'ai dit dans mon interrogatoire , & je le répète ici , que si notre accusateur vouloit signer , j'offrois de prendre droit par ce seul fait , consentant , si l'on pouvoit le prouver , de passer condamnation , sans preuves , sur tous les autres chefs. Je me suis plaint de ce que l'on ne faisoit pas entendre les témoins qui ont été avec moi au Boschet , qu'on ne faisoit pas entendre ceux qui y avoient été avec M. de Kguezec.

Mais il y a apparence qu'on n'a pas voulu approfondir la fausseté de ce voyage : on a toujours continué de bâtir sur cette fable un corps de délit , qu'à chaque événement

on a grossi de délations, de rapports, pour être présenté au Roi.

On vouloit un éclat, on vouloit annoncer à la Province & au Parlement effrayés, les effets sûrs d'une vengeance implazable & méditée, & c'est en quoi consiste le dol & la fraude. Ne pas chercher la preuve d'un fait si grave, n'en point rapporter; encore à présent même n'en produire aucun indice, n'oser le signer; & cependant continuer toujours de prévenir, à cet égard, l'esprit de Sa Majesté par un mensonge!

Que les Rois sont à plaindre, quand des personnes qui approchent le Trône leur font de faux rapports au désavantage des absents, qui ne peuvent se défendre! La bonté des Princes les rend souvent crédules: jugeant de la sincérité des autres par la leur, plus ils sont généreux, moins ils se défient de la malignité de ceux qui leur donnent de faux avis, & qui les trompent. Cependant les accusateurs qui se cachent, dérobent à l'accusé la connoissance du crime qu'ils lui imputent; ils recueillent, par des menées secretes, les plus petites plaintes, pour noircir l'innocent & pour le déshonorer, s'il étoit possible. En déclarant leur haine puissante, ils appellent de loin, comme je l'ai dit, les calomniateurs, les faux témoins & les faussaires. Ils travaillent en

secret à donner auprès du Prince , du crédit & de la vraisemblance à la calomnie. Chaque événement leur en fournit le prétexte ; & , en les rapportant à une cause chimérique & prétendue , ils trouvent le secret de réaliser un corps de délit imaginaire.

Le moindre approfondissement & le plus petit éclaircissement avec moi , eussent détruit en un moment ce premier corps de délit. Il suffisoit d'interroger trois ou quatre témoins de nos deux voyages : pourquoi n'a-t-on pas pris ce parti ? C'est qu'on favoit la vérité des faits par la dénégation formelle que j'en avois faite à M. le Contrôleur-Général , & par les raisons que je lui avois exposées.

Les délateurs ont senti qu'ils s'étoient trop avancés , ils n'ont osé se livrer à la preuve des faits qu'ils savent bien en leur conscience être faux ; mais les ayant dits au Roi , & le Roi en ayant paru frappé , il a fallu essayer de fabriquer de faux adminicules pour étayer une fausse histoire.

On a donc fait déposer par la femme d'un Cavalier de Maréchaussée , Coëffeuse de son métier , qu'elle avoit entendu dire à la Femme-de-chambre de Madame de la Fraglaye , ma Fille , qu'elle avoit entendu dire à sa Maîtresse , que j'avois mandé de Versailles à quelqu'un chez moi , que M. de

Saint-Florentin m'avoit redit mot pour mot les conversations que nous avions eu au Boschet. A la vérité, elle n'a pas osé nommer M. de Kguezec; &, à la confrontation, elle a dit n'avoir pas eu intention de nommer M. de Saint-Florentin.

Telle est la couture grossiere qu'à défaut de preuves on a hazardée, pour former & pour lier ce grand corps de délit que l'on a imaginé. On n'a point entendu la Femme-de-chambre, seul témoin qui pût faire preuve.

Mais sûrement le fait ne peut pas être vrai. M. de Saint-Florentin fait qu'il ne m'a jamais parlé de mon voyage au Boschet; ce fut, comme je l'ai dit, M. le Contrôleur-Général qui m'en parla vers le mois de Décembre 1764. Je le redis le lendemain à M. de Calonne, & il se souvient aussi que je ne lui nommai point M. de Saint-Florentin.

J'ai pu mander aux miens ce que M. le Contrôleur-Général m'avoit dit, & vraisemblablement je l'ai fait; mais il n'en résulte aucun indice de mon voyage, avec M. de Kguezec, ni de notre complot prétendu.

J'espere bien, quand je serai reçu à mes faits justificatifs devant des Juges compétents, faire entendre les témoins qui m'ont

vu au Boschet, & ceux qui y ont vu M. de Kguezec, & prouver surabondamment que nous n'y avons jamais été ensemble.

Madame de la Roche a été interrogée l'été dernier par M. le Lieutenant de Police de Paris, & l'on n'aura pas manqué de l'interroger sur ce fait; car il y a longtemps que l'on cherche contre moi des témoignages, vrais ou faux. Convaincu de fausseté sur ce voyage, l'accusateur ne manquera pas de dire, comme des calomniateurs ont dit sur un complot également fabuleux, (celui de Bourgfontaine) que s'il n'est pas vrai, il est au moins bien vraisemblable; puisque chaque événement arrivé depuis, suppose un plan, un concert, un complot antérieur.

Où l'innocence est-elle réduite, si, quand elle aura prouvé la fausseté des faits qu'on lui impute, un accusateur en est quitte pour dire que s'ils ne sont pas vrais, ils sont au moins vraisemblables! Si, après être convaincu de calomnie, il est lavé en inventant une calomnie nouvelle: si, après avoir voulu prouver un complot pour en déduire des événements, il se sert de ces événements sans preuve, pour prouver un complot chimérique?

C'est cette méthode employée par le F. Patouillet pour prouver le complot de

Bourgfontaine par ses suites , qui a subi au Parlement de Paris la peine que mérite l'imposture , une flétrissure infamante.

Mais quelles sont les suites de ce complot fabuleux du voyage du Boschet ? Des correspondances , des intelligences , des associations , des communications.

1°. On ne rapporte aucune preuve , aucun indice de tout cela ; & quand il s'en trouveroit quelqu'un , il n'y en a point qui puisse me concerner.

J'ai apporté dans mes interrogatoires une preuve négative , qui vaut bien , ce me semble , un argument positif ; c'est que je nie avoir écrit pendant les Etats aucune Lettre à Nantes , si ce n'est à mon Fils & à mon Gendre. Celles à mon Fils sont produites. Je nie en avoir écrit aucune à Rennes , si ce n'est une Lettre circulaire à dix-huit Officiers du Parlement pour les engager à reprendre le service. Je nie qu'aucun Courier soit venu chez moi , ait passé dans aucune de mes Terres , soit entré dans aucune de mes maisons.

Je me découvre , comme on voit , de partout , je prête le flanc de tous les côtés , je ne fuis pas le combat ni la bataille , je ne me cache point derriere les buissons , mais je veux voir mon délateur , je veux voir un nom au bas d'une accusation. Quelle

preuve combattre, quand on n'en apporte aucune? Qui aurois-je à réfuter, quand on n'ose paroître sur la scene?

Je viens au second corps de délit, c'est le faux littéral de deux billets anonymes que l'on m'attribue.

Et déjà, ceux qui sont les auteurs du premier faux, qui en sont les fauteurs, peuvent légitimement être soupçonnés d'avoir fabriqué ou fait fabriquer le second.

Il doit avoir été écrit à M. le Comte de Saint-Florentin, pour faire passer au Roi, deux billets anonymes, injurieux à la Personne du Roi, & attentatoires à la Majesté Royale; & s'ils sont conçus dans les termes dont on m'a donné la lecture, il est vrai qu'il ne se peut rien voir de plus insolent ni de plus outrageant.

Ce n'est pas assurément de ces fortes d'Ecrits contre les Ministres, que j'ai dit, d'après l'Esprit des Loix, ne pouvoir former de corps de délit. Ces billets sont au-dessus de toute qualification.

Je conviens qu'il est assez humiliant d'être accusé d'avoir écrit des billets aussi bêtes, aussi grossiers, aussi insolents; mais il me semble que c'étoit une raison pour ne m'en pas soupçonner. M. de Saint-Evre-mont fut accusé d'avoir fait le Discours sur la retraite de M. de Longueville dans son

Gouvernement de Normandie ; mais si on lui avoit attribué des billets pareils à ceux-ci , le Public assurément n'en eût pas été la dupe. Je paie dans cette occasion , comme on dit , les intérêts d'une médiocre réputation ; cependant je me flatte que personne ne s'y méprendra , hors ceux dont l'erreur seroit volontaire.

Voici un de ces billets , autant qu'on peut s'en souvenir.

A Monseigneur, Monseigneur le Comte de Saint-Florentin, &c.

*„ Tu es un iff, aussi-bien que les douze
„ iffs ; dis à ton Maître que nous les chas-
„ serons malgré lui, aussi-bien que toi.*

L'autre est beaucoup plus long & d'un style à-peu-près pareil.

J'ignorois ce que c'étoit que ces billets , & ce qu'ils contenoient. Je ne soupçonnois en aucune façon qu'on m'accusât de les avoir faits & envoyés ; je ne l'ai appris que par mon interrogatoire du 5 Février dernier.

C'est pour m'en cacher la connoissance qu'on a si fort resserré nos liens depuis quatre mois. On vouloit me surprendre , on vouloit me faire avouer ces billets , sans me dire ce qu'ils contenoient , & sans me les montrer. J'ai dit d'abord n'avoir point écrit de billets anonymes à M. de Saint-Florentin , & que , si on m'en produisoit , je

déclarois les inscrire de faux. On a voulu me prouver que je les connoissois, puisque je les avois écrits & envoyés. J'ai dit que je ne les avois ni écrits ni envoyés, & que je ne les connoissois pas. J'en ai demandé la représentation, même des enveloppes, s'il y en avoit : on m'a dit que je les connoissois, puisque je savois qu'il y avoit des enveloppes. J'ai dit que j'avois intérêt de savoir d'où étoient partis ces billets, de quelle main pouvoient être les adresses, & par conséquent de voir la marque du Bureau de la Poste ; que je ne pouvois pas l'avoir, si, y ayant eu des enveloppes, elles avoient été jetées.

Il n'y a fortes de subtilités & de métaphysique, que l'on n'ait employées pour me prouver que je savois ce que je ne savois pas. On a mis en usage toutes les ruses des Directoires de l'Inquisition, pour me surprendre & pour trouver quelque contradiction entre des réponses faites à plusieurs jours d'intervalle. Je m'en suis plaint dans mon interrogatoire.

Enfin il a fallu me dire ce que ces billets contenoient. J'en ai demandé la représentation, Acte de ma déclaration de les inscrire de faux, & de l'offre que je faisois de ma tête, s'il étoit prouvé que je les eusse faits ou envoyés, fait faire ou fait envoyer,

par moi ou par les miens, directement ou indirectement.

J'en ai demandé une seconde lecture, on me l'a refusée; on m'a dit qu'il y avoit un rapport d'Experts fait à Paris par ordre de M. de Saint-Florentin, qui a fourni deux Lettres de moi, tirées de son Bureau, pour servir de pieces de comparaison. J'ai reconnu ces Lettres, & j'ai demandé la représentation des originaux des billets: on ne me les a point représentés.

On m'a confronté deux Experts nommés Bottet & Guillaume, qui ont dit que c'étoit la même écriture que celle de mes deux Lettres à M. de Saint-Florentin, mais cependant contrefaite, & qu'il n'y avoit que moi qui eusse pu la contrefaire ainsi. J'avoue que n'étant pas Expert, je n'entends pas cela; mais je conçois qu'il est très-possible de contrefaire l'écriture d'un autre. J'ai toujours persisté, comme je fais, à nier les billets, à en demander la représentation, dans ma déclaration de les inscrire de faux, & dans l'offre de ma tête: on ne me les a point représentés.

J'ai lieu de croire qu'il y a des Experts qui ont refusé d'attester la même chose que Bottet & Guillaume. On n'a pas voulu m'en instruire; & s'il y a quelque autre rapport que le leur, c'est par continuation

de dol & de fraude qu'on ne le montre pas. J'ai remarqué sur les pieces de comparaison une signature *Herault*. Seroit-ce le troisieme Expert qui n'aura pas voulu signer? (1)

(1) Guillaume & Bottet ont affirmé trois choses :
La premiere, que ces billets étoient de la main de M. de la Chalotais.

La seconde, qu'ils étoient d'une écriture contrefaite.

La troisieme, qu'il ne pouvoit y avoir eu que lui à contrefaire ainsi son écriture.

S'il étoit besoin de répondre à un rapport aussi imprudent, aussi téméraire, aussi absurde, on démontreroit facilement l'incertitude & l'équivoque de la preuve par comparaison d'écriture, dont le résultat ne peut jamais être qu'une preuve d'estime & d'opinion.

En second lieu, le peu de foi que l'on peut ajouter à un rapport d'Experts qui avouent que le corps de l'écriture est contrefait.

En troisieme lieu, la facilité qu'on a de contrefaire les écritures, & la témérité d'avoir assuré qu'il n'y a que M. de la Chalotais qui ait pu contrefaire son écriture.

En quatrieme lieu, la similitude qu'il y a entre quelques écritures. Et qui a dit à ces Experts que l'écriture des Billets n'est pas une écriture naturelle & sans contrefaction, qui peut avoir des ressemblances de caractère à celle de M. de la Chalotais?

En cinquieme lieu, qui a dit à ces Experts qu'un autre n'ait pas pu contrefaire l'écriture de M. de la Chalotais?

En sixieme lieu, la prévention d'une telle affirmation n'en annonce-t-elle pas la fausseté?

En septieme lieu, le choix de préférence de

On peut voir dans le Traité de la preuve par témoins, par Danty, la sage & savante Dissertation de M. le Vayer sur la foiblesse de la preuve par comparaison d'écritures en matière criminelle, combien cet art de comparer est conjectural & fautif. Mais je dirai que ce ne pourroit être, tout au plus, que l'indice le plus équivoque, tiré de la similitude & de la vraisemblance, à *simili & verisimili*.

Or, combien de vraisemblances, & bien plus fortes & bien plus nombreuses, militent ci pour ma justification ?

1°. Pour avoir écrit un de ces billets, il faut qu'on me suppose avoir été en démence; car il n'y a qu'un fou & un insensé qui puisse écrire des billets pareils à celui que j'ai rapporté.

Pour en avoir écrit un second, il faut que l'on me suppose une démence complete & consommée.

2°. Mais cela ne suffiroit pas encore. Ce

Guillaume & Bottet qu'on fait venir de Paris après les avoir entendus extrajudiciairement, après les avoir sollicités; & quelque chose de plus peut-être, ce choix ne doit-il pas donner la plus grande défiance, & sur-tout quand on voit l'affectation de supprimer des rapports qui ont dû être faits sur les mêmes pieces; toutes les présomptions sont qu'on ne les a supprimées que pour éviter l'inconvénient de la contradiction.

Ce ne feroit pas assez que je fusse un insensé, il faudroit que je fusse un sot, une bête brute. Voulant garder l'anonyme & me cacher, envoyer des billets pareils, écrits de ma main, dans le Bureau de M. de Saint-Florentin, où il y a peut-être de moi cinq cents Lettres originales, il me semble que cela choque évidemment les notions communes sur les personnes & sur les choses.

3°. Billets furieux en faveur des démissions & démettants, contre lesquels je m'étois hautement déclaré.

4°. Outre ces présomptions, c'est une accusation précédée d'une délation manifestement fausse, pour fabriquer un corps de délits imaginaires, mon voyage au Boschet avec M. de Kguezec, & le complot tramé avec lui.

5°. Haine marquée de M. d'Aiguillon depuis deux ans, qui, comme j'ai dit, a appelé les calomniateurs, les faux témoins & les faussaires.

6°. Les subtilités métaphysiques employées pour me faire reconnoître ces billets sans les voir & les montrer.

7°. Ne les pas montrer encore à présent.

8°. J'ai dit que je pourrois m'informer à Rennes, que je pourrois découvrir le faussaire, au cas que les billets aient été faits à Rennes.

A l'instant on a redoublé de précautions pour m'interdire toute communication & toute liberté. On a presque bouché les quatre verres dormants du haut de nos fenêtres, pour nous priver de vue & d'air même. On a pris toutes les mesures possibles pour nous empêcher de parler à qui que ce soit, quoiqu'ayant subi interrogatoire, nous puissions, suivant l'Ordonnance, art. 8 & 9 du titre 14, conférer avec qui bon nous sembleroit.

Ces vexations & ces injustices, qui sont contre la Loi, ne peuvent avoir pour objet que de me dérober la connoissance du faux, & m'empêcher de découvrir le faux-faire que l'on protège apparemment.

9°. J'ai demandé un Conseil, suivant l'article 8 du même titre 14; on le refuse par la même raison.

10°. Mais comment doit-on juger du rapport de Bottet & de Guillaume, qui avoient été mandés, & dont on s'étoit assuré avant leur assignation en Justice. C'est une déclaration extrajudiciaire délivrée à celui qui a fourni les Pièces de comparaison, & qui, par cela seul, s'est constitué Partie; déclaration extrajudiciaire reprouvée par les Ordonnances, & après avoir ainsi engagé leur foi à ma Partie. Ces Experts pourroient être entendus, être reco-

lés & confrontés. Leur témoignage est-il recevable ?

11°. Le dol & la fraude visible, en ne montrant pas l'autre rapport plus favorable, s'il y en a, ou en ne produisant pas ce qu'il contient. On doit informer à charge & à décharge.

Enfin, ce qui lève toute difficulté, j'ai déclaré vingt fois inscrire de faux ces billets, j'ai offert ma tête, & j'ai signé.

Troisième corps de délit.

On m'objecte que dans des Lettres de moi à mon Fils, à Nantes, enlevées avec violence dans son cabinet par M. l'Intendant, il se trouve des choses injurieuses pour M. d'Aiguillon, M. de Saint-Florentin & quelques Ministres.

J'ai répondu, dans mes interrogatoires, que j'avois personnellement de grands sujets de plainte contre M. d'Aiguillon, & qu'il étoit difficile que je ne crusse pas que M. de Saint-Florentin avoit soutenu contre moi les querelles particulières de son Neveu, puisqu'il m'avoit dit des choses dures à Compiègne, Juin 1764, à Versailles, Décembre 1764; qu'il avoit cherché, & peut-être avoit réussi à m'ôter les bonnes grâces du Roi par des accusations qu'il

croyoit vraies sans doute, mais dont la calomnie a été avérée, & que sa confiance en mes ennemis, le porte depuis quinze mois à favoriser contre moi une délation fausse, mon complot prétendu avec M. de Kguezec.

Que, pour juger s'il y a injure, il faudroit vérifier les sujets de plainte, qu'il faut savoir le lieu & les temps où ces Lettres ont été écrites. De Versailles où j'avois été mandé pour un fait faux, qui est d'avoir conclu à faire arracher un Arrêt du Conseil; mandat auquel on ne put donner aucun sujet raisonnable. Après m'avoir entendu, il ne resta que la colere & la récrimination de Versailles, où M. de Saint-Florentin nous traitoit inhumainement, trouvant mauvais que nous allassions au Château, qu'on nous reçût dans des maisons, qu'on nous prêtât des Livres; nous interdisant, si l'on eût pu, le feu & l'eau.

Que, dans ces mêmes Lettres, mes bonnes intentions pour le service du Roi & pour la réussite des demandes qu'il faisoit aux Etats, sont très-nettes & très-claires.

Qu'on use de dol & de fraude en ne les représentant pas; qu'on a trié avec une méchanceté répréhensible celles qui peuvent nuire, en supprimant celles qui peuvent servir; qu'on m'en refuse encore présentement la représentation; qu'elles font ma jus-

tification entiere, & que je persiste à les demander.

Enfin, que des Lettres d'un Pere à son Fils, faites pour être secretes, pour être brûlées, ou pour rester dans la poussiere d'un cabinet, ne peuvent jamais former de corps de délit.

En quoi les loix sont-elles attaquées, & l'ordre public violé par ces Lettres? & peut-il y avoir un délit quand il n'y a point de violation de loix & de l'ordre public?

Qu'il ne s'agit, entre M. d'Aiguillon & moi, que d'affaires privées, de querelles particulieres, *odia privata*, comme disoient les Romains; que tout homme public peut avoir des querelles privées, & que c'est ici le cas, l'Oncle ayant épousé les haines de son Neveu, quoique, suivant toutes les Loix divines & humaines, il dût s'abstenir de connoître des affaires qu'il pouvoit avoir; les Loix, l'équité, les Ordonnances obligeant les Ministres comme les autres Citoyens.

Qu'enfin, il n'y a point d'injure lorsqu'il n'y a point de dessein prémédité d'offenser & de faire affront : *quod quis dixerit aut fecerit ut alium infamet, erit actio injuriarum.*

Qu'on ne peut pas dire que dans des Lettres particulieres, qui n'ont point été divulguées, qui ne sont pas faites pour l'é-

tre , des Lettres d'un Pere à son Fils , il y ait dessein prémédité de faire affront & d'offenser : *animus injuriandi*. Nulle publication d'injures , nulle distribution de choses injurieuses : donc point de corps de délit.

Qu'aucun Ministre , ni même M. d'Aiguillon , n'auroit contre lui l'action d'injures : car quand même il y auroit en soi des injures atroces , dont le Ministère public pourroit poursuivre la vengeance , quoique la Partie offensée gardât le silence ou qu'elle les pardonnât ; on ne peut pas dire que quand la Partie qui se prétend offensée n'a aucune action à cet égard , l'action puisse passer au Ministère public , *injuriarum actio ex æquo & bono est* , dit la Loi.

Enfin , je nie que les termes de mes Lettres soient injurieux , comme on a osé le supposer. J'ajoute qu'en les conférant ensemble , on voit que ce sont des plaintes arrachées par les mauvais traitements ; & que dans ces Lettres , le Pere porte son Fils à tout faire pour favoriser les demandes du Roi , à tout faire par amour du Roi , ce sont ses termes ; & qu'il dit à son Fils , par rapport à M. d'Aiguillon : *Je vous recommande qu'il ne puisse jamais vous reprocher le moindre propos contre lui*. L'esprit d'injure & de diffamation a-t-il donc dicté ces Lettres ?

M. d'Aiguillon a-t-il droit d'exiger de

moi, de mon Fils, de qui que ce soit dans la Province, que des respects extérieurs, qui ne supposent aucun sentiment intérieur, & qui peuvent même en admettre de contraires?

Quatrieme Corps de délit, la Vexation.

J'aurois honte d'être obligé de me justifier de vexation, si l'on ne favoit pas qui m'en accuse. Des vexations ! nous ! j'en appelle à toute la Province, si nous avons jamais vexé personne. J'ai dit dans mes interrogatoires, & je le répète : Il n'y a que des frippons, dans la force du terme, craignant ou méritant la vengeance publique, qui puissent nous en accuser. Qu'on interroge nos Vassaux, la Commune ; tout le Palais, tous les Particuliers, tous les Corps, toutes Compagnies : je les adjure de dire ce qu'ils savent, ce qu'ils ont entendu dire. Que celui qui se prétend lezé ou vexé, se leve, qu'il se plaigne, nous sommes prêts de lui répondre.

Qu'on produise contre moi, depuis trente-cinq ans d'administration publique ; contre mon Fils, depuis dix ans de Magistrature, un seul fait *per inimicitiam, per avaritiam, per sordes*, & je passe condamnation.

Heureusement la vexation se réduit à

avoir fait emprisonner quelquefois des gens de la lie du Peuple, des créatures perdues, sans observer toujours la rigueur de la forme; mais nous ne l'avons jamais fait que dans des cas où la Loi prononçoit l'emprisonnement, & sur les rapports d'Officiers ou de Commissaires de police.

L'acharnement est allé jusqu'à me faire un crime d'avoir trop bien rempli mes devoirs, d'avoir travaillé pendant six mois pour satisfaire au desir de l'article premier de la Déclaration du 21 Novembre 1763, en préparant des Mémoires sur les Finances, comme cet article l'ordonne. Le réquisitoire pour déposer au Parlement ce travail, quand il seroit achevé, est joint aux Mémoires qui ont été saisis par M. l'Intendant. Mon accusateur, qui lit dans les cœurs, y soupçonne de l'ambition & de l'envie de brouiller. Je n'ai pas caché à M. le Contrôleur-Général, que je travaillois sur la matière des Finances. M. l'Abbé Chauvelin, son ami, le fait, & le lui a dit. Que faut-il donc faire, si, en remplissant ses devoirs, on encourt le blâme destiné à ceux qui les transgressent, & qui prévariquent?

J'ajoute à ce Mémoire & au précédent, quelques réflexions sur la procédure, & la manière de procéder.

M. d'Aiguillon est notre principal déla-

teur, il a fait entrer M. de Saint-Florentin dans sa querelle, & on a compromis l'autorité du Roi. Ceux qui ont fourni les Mémoires, qui ont donné des Pièces de comparaison de mon écriture, qui ont provoqué des rapports d'Experts, se sont rendus mes Parties. On dresse des Lettres & des Formules de proscription, on donne les ordres les plus violents pour notre captivité, dont le principal but est, sans doute, d'empêcher l'approfondissement d'un faux & la découverte du faussaire.

De quel droit étendre au Château du Taureau, des peines que le Roi n'avoit pas prononcées, en me séparant d'avec mon Fils? De quel droit étendre des peines au-delà de l'Ordonnance & contre l'Ordonnance? De quel droit empêcher qu'on n'écrive & qu'on n'ait recours au Souverain?

Nous ne savons entre les mains de qui nous sommes. Est-ce la Justice civile ou la Jurisdiction militaire, la Justice ou la Force?

Nous sommes entre les mains d'une Commission, pour être jugés suivant la rigueur de l'Ordonnance: & quand nous invoquons le bénéfice de l'Ordonnance, pour conférer après les interrogatoires avec qui bon nous semble, comme dit l'article 9 du titre 14; pour avoir un Conseil, comme dit

l'article 8 ; pour pouvoir mettre des Requêtes , comme portent différents articles de la même Ordonnance : quand tous les Commissaires y consentent , le Militaire s'y oppose , & nous restons dans les fers. Moi , à mon âge de soixante-cinq ans , tourmenté d'une oppression de poitrine , ayant contracté , dans les cachots du Château du Taurau & de Saint-Malo , où l'on avoit apparemment le dessein de me faire périr , une infirmité , qui , suivant les Consultations des Médecins , abrégera ma vie de plusieurs années ; je suis privé d'air , respirant par un *vagistas* , pendant vingt-quatre heures de la journée , des vapeurs de soufre & de goudron.

Nous sommes aux ordres de notre Délateur , de notre Accusateur. M. d'Aiguillon vient s'établir à Rennes , pour présider à toutes les opérations de la Commission de Saint-Malo. Quelle est donc cette forme de Justice ? Oseroit-on dire que c'est le Roi qui a ordonné toutes ces choses ?

Je finis ; & si ces Mémoires peuvent parvenir jusqu'à Sa Majesté , ils lui diront dans des termes que son cœur lui rendra encore plus touchants :

Non , SIRE , vous n'avez dans votre Province de Bretagne que des Sujets fideles & affectionnés. Vous pouvez dire avec con-

fiance , comme les bons Princes , quelle région , quelle contrée dans mes Etats ne retentit pas des marques sensibles d'amour pour moi ? Par-tout dans cette Province , comme dans toutes les autres , on m'aime , on me bénit.

On ne les a jamais vu , SIRE , s'alarmer à votre nom , & souvent dans l'Assemblée générale de la Nation (je l'ai vu , j'en suis témoin) ce Nom auguste a déterminé dans un instant des délibérations importantes , & a dicté des Dons considérables au-dessus de ses forces.

Il en fera toujours de même , SIRE , quand on ne voudra pas y en substituer d'autres , & peut-être les faire prévaloir ; quand on ne voudra pas forcer des suffrages , qui , pour être volontaires , n'en font que plus l'hommage des cœurs.

Quels sont , SIRE , les téméraires qui osent vous dire le contraire , qui osent vous rendre suspecte la foi du moindre de vos Sujets en Bretagne ? Il n'y en a pas un , je l'affirme , il n'y en a pas un seul , qui ne soit prêt à verser son sang pour vous.

Croyez , SIRE , que quand il y a quelques oppositions apparentes à votre volonté momentanée , c'est qu'on croit quelquefois devoir plutôt , dans des matieres difficiles , déférer à votre volonté légale : l'esprit peut

errer, mais le cœur de vos Sujets ne s'est jamais égaré de vous.

Une Nation foible craint toujours de perdre des privileges qu'on menace à chaque instant de supprimer & de détruire. Quand on seme par-tout, par les voies les plus odieuses, les craintes & les défiances, doit-on être étonné qu'on soit craintif & défiant ?

Il semble que, pour oser vous dire le contraire, il faudroit avoir des preuves plus claires que le jour : car assurément Votre Majesté n'est pas faite pour éprouver de pareilles injures, & par conséquent pour les entendre.

De quelle utilité sont à votre service, à votre gloire, au bien de vos affaires, à celles de vos Peuples, ces accusations terribles qui effraient tout le monde, hormis les accusés ? Si elles sont fausses, elles calomnient votre Personne, autant que celle de vos Sujets.

Comme un pere au milieu de sa famille qu'il aime tendrement, & dont il est tendrement aimé, vous apprendrez avec une joie sensible, avec un doux attendrissement, qu'aucun d'eux n'a été capable de vous manquer ; & que ces pensées indignes sont bien loin d'eux & de leur cœur. Les entrailles d'un pere sont émues agréablement,

quand il trouve tous ses enfants également innocents, encore plus, s'il est possible, ceux qu'on lui auroit dépeints comme coupables.

Les véritables criminels de leze-Majesté, SIRE, & je ne prononcerai pas même ce nom odieux, sous votre regne il doit être banni de la Nation, mais certainement les vrais destructeurs du Gouvernement, ceux qui font le plus de tort à votre service, & qui préjudicient le plus à votre gloire, sont ceux qui semeroient autour du Trône les inquiétudes & les défiances, qui mettroient à la place de l'amour qu'on porte à Votre Majesté, la frayeur & la crainte, qui voudroient faire peur de votre Nom & de votre Personne, & qui, par une prévarication aussi préjudiciable à votre service, qu'elle est opposée à vos sentiments, croiroient ne pouvoir faire obéir à Votre Majesté, qu'en répandant l'effroi par un despotisme odieux & par un infame espionnage, qui dégradent les esprits & qui corrompent les cœurs;

Qui, pour se rendre nécessaires, & se faire valoir sans nécessité & sans utilité, chercheroient à vous rendre suspects tous ceux qui ne leur seroient pas bassément dévoués;

Qui détourneroient à eux votre autorité, pour être sous votre nom les maîtres

absolus , & qui feroient tout ce qui est en eux pour rendre odieuse l'autorité que l'on doit aimer ;

Qui voudroient que vous ne pussiez rien accorder qu'ils n'eussent recommandé ;

Qui rempliroient les places de Sujets indignes , & ne reconnoîtroient pour dignes des emplois , que ceux qui leur sont asservis ;

Qui , prétextant votre gloire & votre service , n'agiroient que pour leur propre gloire ;

Qui abuseroient de votre bonté & de votre confiance , pour les faire servir à leur vanité & à leur orgueil ;

Qui sacrifieroient tout , votre service , vos intérêts , vos finances , à leur haine & à leur vengeance ;

Qui , dans toutes leurs démarches , ne chercheroient qu'à se venger de ceux qu'ils appellent leurs ennemis , parce qu'ils sont ennemis des voies lâches , des bassesses & des corruptions ;

Qui écarteroient les gens de bien en les décourageant : Esprits inquiets & brouillons , qui , voulant détruire les Libertés nationales & tout subjuguier , appellent trouble tout ce qui contredit leur fantaisie & leurs passions ; n'appellant obéissance , paix & tranquillité , que quand ils auroient tout

dévasté & tout asservi : *cum vastitatem fecerint, pacem appellant.*

Ce feroient là , SIRE , les vrais ennemis de Votre Majesté , de votre gloire , les seuls qui attaquent vos vrais intérêts. SIRE , ce n'est pas ainsi que Votre Majesté doit être aimée & servie : une ame noble & franche , comme la vôtre , veut des hommages remplis de franchise , de noblesse & de candeur.

Des avis secrets peuvent être utiles , & il y a un milieu entre n'écouter rien , & croire tout. Vous écouterez , SIRE , tout ce qui peut être utile à votre service , mais vous approfondirez tout , & vous n'ajouterez foi qu'à ce qui sera prouvé.

Vous fermerez l'oreille aux soupçons vagues , aux accusations sans preuves ; vous vous défierez sur-tout de celles qui partent d'ennemis déclarés : vous serez toujours trompé , si vous n'écoutez qu'une Partie : vous examinerez la vie , la conduite & les mœurs des dénonciateurs & de ceux qu'ils dénoncent : la conduite soutenue des hommes est l'expression la plus sûre de leurs sentiments ; & vous croirez , à l'égard des uns & des autres , la renommée & la voix publique , qui est ordinairement celle de Dieu.

Vous écouterez sur-tout , SIRE , les mou-

vements de votre ame royale , qui vous guideront toujours dans le chemin de la vérité , & qui suffissent pour conduire vos Sujets , sans le vil manège de l'espionnage , sans ces délations honteuses , qui n'ont été en vogue que sous les mauvais Princes , & qui ont été prosrites si hautement par les Titus , par les Trajans & par les Antonins.

Vous avez lu dans l'Histoire le caractère des délateurs , & vous avez vu combien ils ont été funestes à l'autorité souveraine. Vous ne souffrirez pas que , sous le meilleur des Rois , ce genre d'hommes , nés pour la destruction & pour le malheur , s'accroisse dans votre Etat.

Il y a , SIRE , un moyen sûr de ne pas donner dans leurs pièges ; qu'ils signent leurs accusations , & qu'ils soient punis si elles sont trouvées fausses.

Quant à moi , SIRE , qu'on a cherché à rendre suspect à Votre Majesté , parce que j'ai cru ne devoir fléchir le genou que devant Elle ; mon principal crime envers M. d'Aiguillon est d'avoir obtenu de Votre Majesté seule une grace qu'il avoit annoncé hautement , à Nantes & ailleurs , qui me feroit refusée. Si j'avois manqué à Votre Majesté , je serois bien malheureux & bien coupable ; Elle m'a donné dans un temps des marques singulieres de bonté ;

Elle a récompensé mes services en récompensant mon Fils, aussi fidele que moi. On a cherché à le rendre également suspect, sans raison, sans motif, sans preuve, sans le moindre indice.

Mon autre crime est de n'avoir pas assez admiré des choses que je ne trouvois pas admirables. Quand on est fait pour avoir un sentiment à soi, on n'aime pas toujours à s'affervir baslement à celui des autres.

Parmi tous ces troubles, & dans toutes ces divisions, j'ai donné des preuves authentiques de mon attachement à votre service, de mon amour pour les Loix, pour la paix & pour la tranquillité publique.

Loin de troubler, j'ai apaisé des troubles, & j'en ai prévenu d'autres que mes délateurs vouloient exciter, ou du moins qu'ils favorisoient; & c'est mon premier délit d'en avoir averti Votre Majesté.

SIRE, j'ai été très-sensible à la crainte de perdre vos bonnes graces, & à la douleur de les avoir peut-être perdues; je n'en serois pas digne, si ce sentiment n'occupoit pas entièrement mon cœur & mon esprit.

J'avoue, SIRE, que ce ressentiment m'a aigri contre ceux qui en sont la cause; & ce sentiment est juste & naturel. Si c'étoit une faute, elle devoit trouver grace devant une ame sensible & magnanime; & il

me semble qu'elle est du nombre de celles que la justice la plus rigoureuse même doit forcer d'oublier.

Au reste, SIRE, ce n'est pas votre clémence que j'implore, c'est votre justice que j'invoque & que je réclame.

Mais je crois, comme Citoyen, comme votre Procureur-Général, attaché plus particulièrement à votre service, comme votre Ministre légal dans l'ordre de la Justice, devoir vous avertir que l'on répand dans votre Province de Bretagne une semence de division, capable de troubler la tranquillité des Etats les mieux affermis.

Une armée d'espions est distribuée dans la Province, le mal a gagné dans presque tous les Ordres; le cœur de votre Noblesse, comme étant le plus élevé, en est le plus exempt. On fait ce que font des Espions, on peut juger de l'infamie des personnes par l'infamie de la chose : il faut bien, à quelque prix que ce soit, que ces gens-là déferent, qu'ils dénoncent, qu'ils calomnient, qu'ils exagèrent.

Il y aura donc toujours des rapports, des délations, il y aura par conséquent des délits, vrais ou faux, des délinquants; les prétendus délits se multipliant nécessairement à raison de la quantité des espions & de la croyance que l'on donne à leurs

rapports , comme le nombre de visionnaires augmente à proportion de la foi que l'on ajoute aux visions. Ces espions , pour se faire valoir & pour obtenir des graces , renchérissent , ils deviennent faux témoins , & finissent souvent par être faussaires.

Telle est , SIRE , la véritable source des maux qui affligent votre Province de Bretagne depuis quelques années. Je prends à témoins tous les Ordres , tous les Corps , tous les Particuliers , si j'outre le mal & si j'exagere.

Voilà un corps de délit toujours subsistant , & il se perpétuera si Votre Majesté n'y apporte du remede.

Tant que durera cette Inquisition , votre Province sera toujours agitée , vous n'entendrez parler que de troubles & de divisions ; faites éclater votre indignation contre ces pestes publiques , la paix & la tranquillité régneront , & vous continuerez d'être ce que vous êtes , nonobstant toutes les duretés exercées sous votre nom , mais que votre cœur défavoue , le plus aimé du meilleur des Peuples.

Au Château de Saint Malo , 17 Février 1766.

Ecrit comme le premier.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

J'Espere qu'on sera moins étonné de ne pas trouver ici les Pieces que M. de la Chalotais annonce dans ses Mémoires, comme devant y être jointes, que de voir que l'on ait pu parvenir à donner au Public seulement les Mémoires. Le Royaume entier retentit du bruit des espionnages, des patrouilles, des ordres donnés aux Maréchaussées & aux Employés pour les Gabelles, de fouiller tous les passants; en un mot, de toutes les précautions imaginables que la calomnie & la vengeance, armées de l'autorité, ont prises dans Rennes, dans toute la Bretagne, & dans les Provinces circonvoisines, pour mettre les prisonniers, leurs parents, leurs amis, dans l'impossibilité absolue de faire connoître leur innocence & leur oppression.

ADDITION

AU SECOND MÉMOIRE.

(Pour la page 82, avant l'alinéa qui commence par ces mots : Je finis ; & si ces Mémoires.)

JE joindrai aux deux ou trois faux qui brillent sur cette scene tragique , l'épifode d'une trahison , qui fait le nœud de la piece , & dont l'artisan , après s'être longtemps caché derriere la toile , s'est démasqué à la fin , *pour faire le rôle principal.*

Aux mois de Novembre & Décembre 1764, Messieurs de la Gacherie, Montreuil & de Kfalaun étant, par Lettres de cachet, à la suite de la Cour, je fus mandé, comme on a vu, sur le prétexte que j'avois conclu à faire arracher un Arrêt du Conseil, ce qui étoit faux. Le Parlement étoit resté Chambres assemblées, & les Etats étoient toujours assemblés.

On détache alors vraisemblablement vers les Mandés de Versailles M. de Calonne, Procureur-Général de Douai : il vient à la Belle-Image, où nous logions tous quatre ensemble, sous prétexte de confraternité.

Il s'adresse à moi. Il débute par le vif intérêt qu'il prend , comme Magistrat , à la chose publique , au péril qui menace la Magistrature entiere , si la division avec le Ministère continue : qu'il craint infiniment pour le Parlement de Bretagne , si recommandable par la naissance de ceux qui le composent. Il ajoute les choses les plus flatteuses , pour ne pas dire basses , à moi , sur ma grande réputation , sur mes comptes rendus , &c.

Il ajoute , qu'il y avoit peut-être , dans la position actuelle du Parlement de Bretagne , un moyen propre à conseiller les desirs du Roi avec l'honneur du Parlement , & à procurer la paix dans la Province : qu'il s'adresse à moi , comme la personne la plus capable de faire réussir un pareil projet : qu'il n'a point de mission ; mais qu'il se feroit bien fort de faire agréer la chose , si elle étoit acceptée par le Parlement.

Je conviens que l'extrême desir que j'avois de complaire au Roi , de procurer la paix & la tranquillité de la Province , me fit approuver sans peine le projet de M. de Calonne , qui me parut bon. Mais je répondis que seul je ne pouvois rien , que je demandois la permission de faire part de cette ouverture à mes Confreres , que j'allois les en prévenir , & que , si M. de Calonne vouloit se donner la peine de revenir

dans une heure ou deux, nous pourrions en raisonner tous ensemble. Il revint avec des discours encore plus étudiés, il étala ses sentiments & ses raisons; &, avec mon aide, il réussit à persuader d'écrire à Rennes.

La proposition n'y fut pas reçue favorablement. J'ai toujours persisté à penser, & je pense encore que l'on a eu quelque tort de la rejeter.

J'étois d'avis (& M. de Calonne le fait) de *tout faire par amour du Roi*. Il fait combien je retournai de fois à la charge, combien il fallut me faire violence à moi-même pour écrire à des personnes avec qui j'étois brouillé. Il n'ignore pas combien j'essuyai de reproches de Rennes. Toutes ces Lettres passèrent par ses mains. La négociation dura quelque temps; & comme il alloit & revenoit souvent de Paris à Versailles, nous eûmes occasion de nous écrire quelquefois, & de nous voir souvent. Je lui fis, par rapport aux Ministres qu'il connoissoit, toutes les plaintes qui sont dans mes Lettres d'alors à mon Fils, qui sont des plaintes de la douleur, & des reproches d'abandon & de mauvais traitements. Il me fit des confidences de Ministère, de l'ouverture qu'on avoit faite à la Poste de quelques Lettres, & autres choses pareilles. Je lui montrai mes Lettres pour Rennes, qui

avoient pour objet la réussite de son projet, & mes Lettres pour Nantes, à mon Fils, afin de faire réussir la demande des sept cents mille francs du Roi, & je lui confiai le dessein où j'étois de me retirer tout-à-fait à ma Campagne & dans mon cabinet, pour éviter la persécution des Ministres, c'est-à-dire, de quelques Ministres: *oblitus cunctorum, obliviscendus & illis*. Je cite ces termes, parce que ce sont ceux d'une de mes Lettres.

Je ne fais pas l'usage qu'il en fit, non plus que des propos que je lui avois tenu, mais craignant, à ce qu'il me dit, qu'il ne m'en fût rapporté quelque chose, il vint chez moi fort déconcerté, disant qu'il lui étoit arrivé un fâcheux accident; qu'ayant dîné chez M. le Duc de Choiseuil, & ayant après-dîné un rendez-vous chez M. le Vice-Chancelier, il y avoit tiré de sa poche un Porte-Lettre, où il y avoit des papiers & des Lettres; qu'il l'avoit laissé par mégarde chez M. le Vice-Chancelier, & que, s'en étant apperçu deux ou trois heures après, & étant retourné chez M. de Maupeou, il l'avoit trouvé finissant d'examiner ce portefeuille, & entr'autres papiers, une Lettre de moi, où je me plaignois un peu amèrement de ce qu'il m'avoit abandonné & sacrifié. Je lui dis, que ces plaintes étant
très-

très-justes, & ne contenant rien de mal-honnête, je croyois M. le Vice-Chancelier trop raisonnable pour s'en courroucer; que je n'étois pas fâché qu'il fût le dessein que j'avois formé de me retirer; & je pris delà occasion de lui faire un petit sermon sur l'ambition des Magistrats de Province, disant que je n'en avois point vu à qui cette passion n'eût fait faire beaucoup de fautes, & que je regardois un Magistrat ambitieux comme étant sur le bord du précipice. Nous parlâmes finances: il me demanda avec curiosité comment je croyois qu'on pût acquérir quelques connoissances en cette matiere, quels Livres, quels Mémoires on devoit lire. Je lui dis le peu de choses que je savois; je lui indiquai les Livres & les Mémoires que je croyois les meilleurs: il écrivit des notes sur des Tablettes avec vivacité, & avec l'empressement d'un homme desireux de s'instruire; du moins je le crus ainsi.

Croyant apparemment me complaire, il me conta la façon dont il s'y étoit pris pour obtenir Arrêt contre les Jésuites de Flandres, & j'avoue que je la trouvai trop fine & trop cauteleuse; je lui dis que je m'y étois pris plus bêtement, m'étant contenté simplement de faire deux Requisitoires sans autres démarches.

E

Je le somme ici de déclarer si tous ces faits ne sont pas dans l'exacte vérité ; je dirai même à ma honte , que mes Confreres de Versailles me firent , avec raison , quelques plaisanteries sur le verbiage & les phrases du Magistrat de Douai , sur ses lieux communs , & sur les beaux sentiments qui m'en avoient tant imposé.

Quand j'appris qu'il étoit nommé pour faire les fonctions de Partie publique dans notre affaire , j'en fus fort aise , ne doutant point qu'il ne fût très-disposé à rendre justice à mes sentiments , dont il avoit une parfaite connoissance. En revenant du Château du Taureau , vers Noël , je le fis prier de venir dans ma prison , aux Cordeliers , à Rennes ; il n'y vint point. Etant arrivé à Saint-Malo à la fin de Janvier , avec la commission , un jour qu'il dînoit au Château , chez le Lieutenant de Roi , je le fis prier de se transporter , après son dîner , dans ma prison ; il vint. Ah ! j'avoue que je ne reconnus plus le Procureur-Général de Douai , que j'avois vu à Versailles. Je trouvai un homme monté sur des échasses , haussé de plusieurs pieds depuis qu'il étoit devenu Maître des Requêtes , & Partie publique dans une accusation où il s'agissoit de faire le Procès à des Magistrats d'un Parlement , s'étalant , se pavanant , fort sa-

tisfait d'être ce qu'il étoit, & du rôle qu'il jouoit : car il étoit, comme dans les Ambassades, celui qui a le secret de la Cour. Il tenoit même une sorte de maison, qui vraisemblablement lui étoit bien payée, aussi-bien que sa livrée toute neuve, & ses fréquents voyages.

Je lui dis, ce qui étoit vrai, que j'avois été charmé d'apprendre que nous étions entre ses mains; qu'il connoissoit mes sentiments & ma façon de penser, qu'il en avoit été témoin, & que j'espérois qu'il me rendroit, à cet égard, la justice que je méritois.

Il me dit, comme le Comte de Roussé à cet homme qui avoit eu un billet noir, mais non avec la même humanité, que dans toute autre occasion il seroit charmé de me témoigner sa considération, mais qu'ici il s'agissoit de son devoir, & d'un devoir que le Roi lui avoit imposé nommément, me faisant entendre assez clairement, ce que je ne crus pas, parce que cela seroit odieux, & qu'il est trop contraire au caractère de Sa Majesté, qu'Elle-même l'avoit sollicité contre nous, ayant cette affaire fort à cœur. Le Roi, que l'on a trouvé le moyen de surprendre, au point de le rendre Partie dans une poursuite criminelle contre ses Sujets, solliciter lui-même

contre eux ! cela ne se peut pas , cela est faux , c'est une chose qui outrageroit trop la Majesté Royale & l'humanité. Ensuite il m'exhorta d'amitié à lui faire confidence de la conspiration qui étoit constante en Bretagne contre les affaires du Roi , contre les Ministres & contre le Ministère ; que c'étoit le moyen de rentrer totalement en grace auprès du Roi , se faisant fort de faire agréer par Sa Majesté tout ce qu'il auroit promis.

Lui ayant dit que ces conspirations étoient chimériques , il me parla avec une si grande capacité , une si grande intelligence , une connoissance si parfaite de toute la Province , du mérite , de la probité de chacun , que je ne pus m'empêcher de lui témoigner mon étonnement & ma surprise , & de lui demander s'il étoit venu de Douai & de Paris pour m'apprendre qui étoient les honnêtes gens & les malhonnêtes gens de Bretagne ? Il est vrai que , pour juger sainement , il eût fallu prendre précisément le contraire de ce qu'il disoit. Je le priai seulement de se souvenir de tout ce qui s'étoit passé devant lui à Versailles , & de la façon dont je m'étois comporté pour les affaires du Roi & pour le bien de la paix. Il m'assura que dans une pareille affaire , il ne pouvoit croire à rien de ce qu'il savoit comme homme , qu'il ne pouvoit juger que

secundum allegata & probata. Je lui dis que cela étoit bon pour un Juge qui n'auroit rien à alléguer & à prouver ; mais qu'une Partie publique , qui doit alléguer & prouver , ne peut point mettre en avant comme certains , des faits qu'elle fait en sa conscience être faux , parce qu'il n'est pas plus permis à un Procureur-Général , qu'à un autre , d'avancer des calomnies. Il parla avec tant de dignité de la rigueur de son ministère & de ses devoirs , de l'importance de la fonction dont le Roi l'avoit honoré confidemment , répétant toujours *secundum allegata & probata* , que je ne tentai plus de le persuader.

En conséquence , voici comme il s'est comporté.

Le Ministère avoit su par son canal , ou au moins par sa faute , ce que je pensois de quelques Ministres , il savoit ce que j'avois mandé à mon Fils aux Etats de Nantes , *tout par amour pour le Roi , rien pour M. d'Aiguillon & les Ministres.* On a fait saisir chez mon Fils ces Lettres qu'on lui a remises , il en a fait le triage , il a mis à l'écart celles qui vont à notre décharge & à notre justification , prouvant mon envie extrême que le projet de paix réussît au Parlement , & la demande du Roi aux Etats , il ne les a ni produites ni déposées ;

mais comme j'insistois dans mes interrogatoires pour en avoir la communication, suivant l'Ordonnance, il ne les a point remises, non plus que celles qui ont été enlevées de mon cabinet, dont j'ai demandé également la représentation & le dépôt; & il a laissé la procédure imparfaite à cet égard: car il est impossible de juger sans la représentation des pièces servant à conviction ou à décharge des Accusés.

Voyant que j'alléguois pour ma défense & pour preuve d'un travail assidu en 1765, des Mémoires sur la finance, qu'à sa connoissance même j'avois commencés à Versailles; il a voulu me rendre par méchanceté, ce que je lui avois dit alors par bonté sur l'ambition des Magistrats, & il a conclu que c'est par ambition ou par envie de brouiller, que j'avois fait ces Mémoires. Il étoit joint à ces Mémoires un projet de Requisitoire qui marquoit qu'ils étoient faits pour satisfaire à la Déclaration de Novembre 1763, & pour être déposés au Parlement. Comme ce Requisitoire contredisoit ses imaginations, il l'a supprimé, ou du moins il l'a recelé. Ayant eu communication de deux Lettres, saisies dans mon cabinet, d'un pauvre Officier de chez le Roi, protégé par M. le Prince de Soubise, qui me mandoit avoir fait de très-bons pro-

jets pour le bien du Royaume, qui avoient été vus du Roi même & de M. le Prince de Soubise; il n'a point douté qu'il ne trouvât dans les papiers de cet Officier, & dans son interrogatoire, de quoi me convaincre, ou lui, des projets contre le service du Roi, ou contre les Ministres. Cela n'est pas conséquent; mais en conséquence, conclusions à décret de prise de corps contre le Sieur de Raynes, qui est cet Officier.

Et comme il fait qu'il faut toujours remonter à la source & au *genuit* des affaires, voyant que c'étoit M. de Ksalaun qui le connoissoit par un de ses Beaux-Freres, & qui me l'avoit présenté à Versailles, il n'a point douté que M. de Ksalaun n'eût également connoissance de projets faits contre le service du Roi, quoique vus par le Roi & par M. le Prince de Soubise: en conséquence, conclusions à décret de prise de corps contre M. de Ksalaun, Conseiller au Parlement, & Gentilhomme qualifié de cette Province.

Cela n'est point étonnant de la part de M. de Calonne, qui paroît avoir pris à forfait notre condamnation; mais cela l'est beaucoup de la part de MM. les Commissaires, & prouve bien la vérité de ce que dit M. de Montesq. (Esp. des Loix, Liv. 12,
E iv

chap. 22.) que les Commissaires se croient toujours assez justifiés par des ordres *verbaux*, par un obscur intérêt d'Etat, par le choix qu'on a fait d'eux, & par leurs craintes mêmes.

Ici M. de Calonne les assurant que le Roi l'avoit assuré qu'il y avoit en Bretagne un complot contre ses affaires, ils ont cru qu'ils ne pouvoient se dispenser de croire M. de Calonne sur sa parole.

Je ne suis pas si affirmatif dans les faits, que M. de Calonne; je mesurerai la valeur des preuves, & je distinguerai toujours la certitude de la probabilité de la conjecture.

Je n'assurerais pas que le Ministère l'a dépêché vers nous pour nous tromper, car je ne le crois pas; mais je dis que les Ministres ont usé ou abusé de ce qu'ils ont su par lui, que j'avois dit ou écrit.

Je ne dis pas qu'il soit traître, mais je dis qu'il m'a trahi apparemment par mégarde, en égarant son porte-feuille.

Je ne dis pas qu'il soit un calomniateur, mais je dis qu'il avance comme vrais des faits qu'il a su positivement être faux, comme mon opposition aux affaires du Roi dans les Etats de Nantes; je dis qu'il avance des faits contre la teneur des Pièces qu'il produit. Par exemple, pour prouver que j'ai influé sur les affaires des Etats à Nan-

tes, qui ont duré six mois, il rapporte une seule Lettre d'un Gentilhomme, dont la sœur a épousé un de mes parents, & avec qui je suis lié d'amitié depuis plus de vingt ans; Lettre qui ne dit rien des Etats, si ce n'est d'un Mémoire sur les grands chemins, qu'il a déposé à la Commission des Etats.

Je ne dis pas que c'est lui qui a imaginé le fond de l'affaire, mais je dis que c'est lui qui a ourdi la Procédure, qui l'a dirigée, qui a fait les Lettres-Patentes pour nous accuser, l'Arrêt du Conseil au sujet de la Patrouille qui en est un préliminaire; car je gagerois que ce n'est pas le Bureau de M. de Saint-Florentin, ni M. de Livry qui ont fabriqué ces Pieces.

Je ne dis pas qu'il a cherché, de dessein prémédité, à nous rendre coupables, mais je dis qu'il a écarté à dessein tout ce qui tendoit à notre justification & à la preuve de notre innocence. Je dis qu'il est venu dans l'assurance de nous trouver coupables, dans la conviction que nous l'étions: je dis qu'il n'a point fait informer à charge & à décharge, pour le chef important de notre voyage au Boschet, par exemple, quoiqu'averti par mes interrogatoires, & instruit même dès le mois de Décembre 1764, à Versailles.

Je ne dis pas qu'il ait manœuvré, mais je

dis qu'il est venu à Rennes, qu'il est retourné à Versailles prendre des ordres, qu'il est revenu à Rennes & à Saint-Malo, qu'il est retourné à Versailles rendre compte, recevoir des ordres pour en venir donner à Saint-Malo.

Ce ne sont que des présomptions, mais présomptions très-fortes, d'intelligences secrètes, de menées fourdes, de machinations contraires à la neutralité, à l'impartialité qui doit être le caractère du Ministère public.

Comme je pouvois lui objecter un violement de confiance, & qu'il ne pouvoit s'en défendre, il a voulu m'objecter un abus de confiance, en confrontant une Lettre de Mademoiselle du Poulpry avec quatre Lettres de M. le Contrôleur-Général sur les affaires de Bretagne : il a trouvé, dit-il, des tournures de style qui se ressembtent, des ironies qui se rapportent aux Lettres; d'où il a conclu très-directement, que j'avois envoyé à Mademoiselle du Poulpry des Lettres de M. le Contrôleur-Général, qui ne sont pas sorties de mon cabinet, & que j'avois abusé de sa confiance.

Je dis que la critique du Sieur Calonne est aussi exacte que sa logique est juste : je le défie de trouver le moindre rapport en-

tre ces Lettres, qu'autant qu'elles parlent de la même affaire, & que les unes disent *oui*, & l'autre *non*. Il faut s'être bien mis l'esprit à la torture, pour faire de pareilles découvertes, pour trouver dans une Lettre de M. Kfalaun le desir d'une guerre civile, pendant qu'il allegue la crainte & les inconvénients d'un pareil malheur pour justifier ou excuser les démissions.

Je conseille à M. de Calonne de s'appliquer à la critique, pour laquelle il a des dispositions, il pourra surpasser le P. Hardouin.

Je dis que c'est lui qui a fourni à cet égard à M. le Noir, pour m'interroger, des faits & articles assez incongrus, aussi bien que sur les Billets anonymes, sur la connoissance que je pouvois en avoir ou non; toutes les bathologies & les subtilités métaphysiques dont M. le Noir paroissoit avoir honte lui-même.

Je ne dis point que M. de Calonne soit aussi prévenu qu'il paroît l'être pour ses propres connoissances; car si-tôt qu'un Ministre lui dit des choses contraires à ce qu'il fait positivement & à ce qui s'est passé sous ses yeux, il y renonce, & ne croit plus ce qu'il a vu de ses yeux, & ce qu'il a entendu de ses oreilles.

Je ne le condamne pas cependant sur ces

légères apparences ; j'attendrai une seconde épreuve , où l'on puisse lui dire , comme dans Britannicus :

La fortune t'appelle une seconde fois,
Calonne , pourrois-tu résister à sa voix ?

Narcisse.

Poursuis jusques au bout ses ordres favorables,
Et pour te rendre heureux , vas , perds des misérables.



L E T T R E

*ÉCRITE au Roi par Monsieur de Caradeuc de la Chalotais, son Procureur-Général au Parlement de Bretagne, le.....
Avril 1766.*

SIRE,

Un ancien Magistrat, qui, pendant trente-six ans, s'est immolé au service de Votre Majesté & au bien de l'Etat, est détenu depuis près de six mois, avec son Fils, dans les prisons de vos Châteaux du Taureau & de Saint-Malo, sans avoir pu jusqu'à présent réclamer votre Justice, parce qu'on ne lui a pas permis d'écrire à Votre Majesté, ni à ses Ministres, quoiqu'il l'ait demandé une infinité de fois.

Les motifs de sa détention, à ce qu'il a appris par ses interrogatoires, sont trois faux positifs & constants.

Deux billets anonymes adressés, dit-on, à M. le Comte de Saint-Florentin, dans lesquels un faussaire a contrefait son écriture. Votre Procureur-Général offre sa tête s'il peut être prouvé qu'il a écrit ou fait

écrire, envoyé ou fait envoyer ces billets anonymes, ou rien d'approchant.

Le troisieme est une fausse délation d'un voyage fait avec le Comte de Kerguezée au Château du Boschet, appartenant à la Marquise de la Roche, huit ou quinze jours avant les Etats de Nantes, & d'un prétendu complot avec ce Gentilhomme contre les affaires de Votre Majesté aux Etats.

Ce voyage & ce complot, SIRE, sont également fabuleux. Il n'y en a ni preuve ni indice, & j'ai prouvé par mes interrogatoires que je n'ai jamais mis le pied au Boschet avec le Sieur de Kerguezée dans ce temps, ni dans aucun autre.

Cependant je suis détenu dans les fers, depuis près de six mois, avec la plus grande inhumanité. J'y ai contracté une incommodité qui abrégera considérablement mes jours, suivant les certificats des Medécins, dont M. le Comte de Saint-Florentin est saisi.

Ce qui m'est encore plus sensible, SIRE, c'est la perte de vos bonnes graces, dont je suis menacé. On n'a trouvé d'autre crime à mon Fils, que celui d'aimer & d'honorer son pere.

Vous ne voulez pas, SIRE, que des innocents périssent, & si nous le sommes, Votre Majesté aura regret d'avoir commencé à nous traiter comme coupables.

Oui, SIRE, nous sommes innocents. Je ne demande que la liberté que les Loix accordent aux accusés après les interrogatoires, & la faculté de pouvoir faire à Rennes les remedes dont j'ai besoin.

L'acharnement avec lequel M. le Comte de Saint-Florentin & M. le Duc d'Aiguillon nous poursuivent en votre nom, en poursuivant leur haine & leur querelle particuliere, crie vengeance devant Dieu & devant les hommes.

Qu'il me soit permis de me défendre, & de présenter à Votre Majesté & à des Juges ma défense & ma justification, je confondrai aisément la fausseté & la calomnie.

Je suis avec le plus profond respect, &c.,

Signé, DE CARADEUC DE LA CHALOTAIS.

L E T T R E
DE M. DE LA CHALOTAIS,

Procureur-Général au Parlement
de Bretagne,

*A Monsieur le Comte de Saint-Florentin,
Ministre & Secrétaire d'Etat, écrite au
Château de Saint-Malo, le 18 Juin 1766.*

M O N S E I G N E U R ,

Je prends la liberté de me plaindre à vous de vous-même. Pourquoi faut-il que vous commenciez par moi à être inhumain, &, parce que vous l'avez été une fois, que vous continuez si persévéramment à l'être?

J'étois connu de vous depuis long-temps pour un bon Magistrat, & je me flatte que vous me rendrez toujours la justice de penser que j'ai toujours rempli mes devoirs avec honneur.

Vous avez eu la bonté dans tous les temps, de me marquer ces sentiments, jusqu'au mo-

ment que M. le Duc d'Aiguillon est devenu mon ennemi : vous n'ignorez pas par quelle raison.

Vous savez qu'aux Etats de Rennes 1762, il s'éleva, au sujet de l'affaire des Jésuites, une division qui pouvoit être dangereuse. Il s'étoit formé une cabale, dont l'effet n'alloit à rien moins qu'à exciter une guerre civile entre les Membres des Etats, entre les Etats & le Parlement : il suffit de vous faire ressouvenir que deux Gentilshommes qualifiés, mirent l'épée à la main l'un contre l'autre sur le Théâtre?

J'eus peur, je l'avoue, des suites funestes que cette division pouvoit entraîner dans tout le Royaume même; & comme il devint très-manifeste que M. d'Aiguillon soutenoit le parti qui pouvoit rendre la querelle plus vive, après lui en avoir parlé trois ou quatre fois, je mandai l'état des choses à M. le Duc de Choiseul, mais je finis par lui dire (& il le témoignera, car il est véridique) que cela se réduisoit peut-être, par rapport à M. d'Aiguillon, à dire qu'il pouvoit n'avoir pas eu assez de peur de cette division, & que je pouvois en avoir eu trop.

Oserois-je vous demander, Monseigneur, si j'ai rien fait en cela contre mon devoir & contre le service du Roi? j'ai

peut-être empêché une guerre civile dans le Royaume.

Cependant, c'est cette démarche qui m'a attiré l'inimitié implacable de M. d'Aiguillon. Je continuai de lui rendre mes devoirs, en le visitant à Rennes & à Paris, en lui écrivant au premier jour de l'an & dans les occasions. Il ne me fit pas l'honneur de me faire réponse. *Il dit hautement qu'il me perdroit*; & il le dit à tant de personnes, que je suis persuadé qu'il ne le défavoueroit pas.

En 1763, je demandai à S. M. l'agrément de la charge de Procureur-Général pour mon fils, avec la concurrence & survivance pour moi. Vous me fîtes l'honneur de me dire, à Versailles, devant M. le Prince de Soubise, M. le Duc de Duras & M. le Duc de Gontaut, que cela étoit juste & assez ordinaire.

M. d'Aiguillon s'y opposoit de tout son pouvoir, & il débita publiquement à Nantes, à Redon, à Vannes, & ailleurs, que je n'obtiendrois aucunes de ces graces, & qu'il vouloit bien qu'on fût que c'étoit lui qui le disoit. Vous y apportâtes ensuite de l'opposition, Monseigneur; on sent bien par quel motif: vous savez de qui je tiens ces faits, & comment cette personne puissante *

* Feu Madame la Marquise de P.....

s'en expliqua : je ne répète point tout ce qu'elle a dit à ce sujet ; vous ne l'ignorez pas.

Quand ces graces me furent accordées, M. d'Aiguillon devint plus animé que jamais contre moi. Vous le connoissez assez par vous-même, pour savoir que cela devoit être. Il jura de se venger de l'injure qu'il prétendoit que je lui avois faite, en obtenant ces graces contre son avis, &, pour ainsi dire, malgré lui.

Voilà dans la vérité les seules & uniques causes de nos disgraces, &, pour parler en terme de Palais, le véritable *corps de délit*.

Des Remontrances du Parlement de Bretagne, des mois de Janvier & Février 1764, & l'enrégistrement de l'Edit du mois de Novembre précédent, lui fournirent des prétextes contre moi. Il dit que j'avois fait ces remontrances qui le bleffoient, & il le manda à M. le Comte de Maurepas, quoique je ne les eusse pas même vues, & que je fusse alors à Paris.

Au mois de Juin, lors de l'enrégistrement de l'Edit du mois de Novembre, le Parlement renouvela les plaintes qu'il avoit faites dans ses premières remontrances contre l'administration des grands chemins. On me chercha une querelle sur les clauses jointes à cet enrégistrement, auquel je ne

pouvois avoir eu aucune part, puisqu'elles avoient été arrêtées aux Chambres assemblées. Je n'en avois eu qu'en promouvant de mon mieux l'affaire du Roi ou l'enregistrement. On ajouta une accusation particuliere sur l'opposition qu'on disoit que j'avois marquée à l'administration des grands chemins. Vous m'en fîtes des reproches très-durs & très-amers à Compiègne, & on surprit la religion du Roi pour m'en blâmer.

Je me justifiai pleinement de l'une & de l'autre accusation. M. le Contrôleur-Général dit devant la Députation du Parlement, qu'il n'y avoit rien à m'objecter au sujet de l'enregistrement de l'Edit; (il s'en souviendra bien) mais qu'on se plaignoit de l'opposition que j'avois témoignée à l'administration des grands chemins. Vous m'accusâtes d'avoir écrit dans toutes les Jurisdic-tions contre cette administration, d'y avoir envoyé mes Substituts, & d'avoir adressé des protocoles de questions à cet effet.

Je n'eus pas de peine à détruire ces suppositions. J'eus l'honneur de vous envoyer un Mémoire, où je représentois que si mes Substituts avoient été par-tout, on les avoit vus quelque part; que, si j'avois écrit dans toutes les Jurisdic-tions & envoyé des protocoles de question, il étoit impossible qu'il

ne s'en trouvât pas quelque copie, quelque trace, qu'il n'y eût pas quelque personne qui dît les avoir vu, ou en avoir entendu parler; que je défiois qu'on en produisît aucune preuve ni aucun témoin dans toute la Province, que je voulois bien, même sur ce point, m'en rapporter au témoignage de M. d'Aiguillon, qui avoit tous les moyens d'être informé de ce qui se passoit à cet égard, & qui n'en négligeoit aucun.

Je vous suppliai de présenter ce Mémoire à S. M., pour la détromper des fausses impressions qu'on lui avoit données, & j'en envoyai copie à MM. les Ministres. M. de Calonne a écarté ce Mémoire de devant MM. les Commissaires, quoique j'en aie demandé la représentation dans mes interrogatoires.

Cette accusation échoua, & MM. les Ministres convinrent qu'elle n'avoit aucun fondement. Il fallut donc en chercher de nouvelles, & l'on crut en avoir trouvé le prétexte dans des conclusions que j'avois données au sujet de l'Arrêt du Conseil, qui supprimoit une impression furtive de nouvelles remontrances du Parlement contre M. d'Aiguillon. On représenta à Sa Majesté que j'avois conclu à faire arracher les affiches de l'Arrêt du Conseil. Je fus mandé à Versailles: Vous, Monseigneur, & M. le

Vice-Chancelier , me fîtes ce reproche sur le fondement vague que l'Arrêt portoit , comme il est d'usage , soit que les conclusions soient conformes ou non , *faisant droit sur les conclusions.*

Il me fut aisé de vous prouver à l'un & à l'autre , que le fait qu'on m'objectoit étoit supposé , & il me suffit pour cela de vous remettre mes conclusions en forme , qui ne tendoient qu'à une suppression au Greffe d'une affiche irréguliere. Je vous donnai un Mémoire à ce sujet pour être présenté à S. M. ; j'en donnai un pareil à MM. les Ministres : Mémoire écarté encore de la Procédure par M. de Calonne. Le Parlement , dans une Lettre au Roi , justifia pleinement ma conduite : on fut obligé de convenir qu'on avoit été surpris. Je vous en atteste , Monseigneur ; j'en atteste M. le Duc de Choiseul , M. le Vice-Chancelier , M. le Contrôleur-Général.

Cette deuxieme accusation échoua comme la premiere ; cependant je restai cinq mois à Versailles avec trois autres Magistrats du Parlement , mandés pour avoir fait , dit-on , les remontrances contre M. d'Aiguillon : ce sont trois de ceux qui sont impliqués dans la même Procédure que moi , & qui sont actuellement détenus au Château de S. Malo.

Pendant ce temps il fut question d'engager le Parlement à ne pas suspendre ses fonctions. M. le Contrôleur-Général fait avec quelle fidélité je me portai à cette démarche, combien je me compromis en cette occasion; & M. de Calonne, par qui passa une partie de la négociation, n'oseroit le désavouer.

De retour en Bretagne, à la fin de Mars 1765, que n'avons-nous pas fait, mon Fils & moi, pour engager le Parlement à reprendre ses fonctions suivant la volonté du Roi, & à ne pas donner sa démission! Au mois de Mai suivant, je citerai sur ces faits M. le P. P. lui-même, * mais je prends la liberté de citer plus particulièrement M. le Contrôleur-Général, à qui je marquois toutes les démarches que nous faisions journellement pour cela, au point de nous être compromis plus d'une fois avec plusieurs de MM. du Parlement. Il les fait

* *Il est notoire, en Bretagne, que depuis plusieurs années, M. le P. P. a agi dans les occasions comme étant brouillé irréconciliablement avec M. de la Chatais. C'est un des principaux motifs pour lesquels il a refusé d'être du nombre de ses Juges. Les moyens de récusation qu'il a proposés, ont été jugés valables par Arrêt du 22 Mai dernier. Il est bien étonnant qu'après un tel Arrêt, il ait consenti à présider les Juges devant lesquels M. de Villebranche poursuit l'exécution des Lettres-Patentes du 5 Juillet 1766.*

parfaitement, & je suis persuadé qu'il voudra bien les certifier.

Depuis les démissions je suis toujours resté dans mon cabinet, & pendant les sept mois qui les ont précédées ou suivies, je n'en suis pas sorti sept fois, ayant vu très-peu de personnes, & n'ayant pas même vu trois fois celles avec qui on m'accuse d'être d'intelligence.

A la S. Martin, étant question de rassembler le Parlement, je fis le projet d'un assez long discours, pour l'engager, par les plus puissants motifs, à reprendre les fonctions : je fus arrêté la veille avec mon Fils, & mon projet de Discours, que M. l'Intendant a saisi dans mon cabinet, a été encore mis à l'écart par M. de Calonne, quoique je l'aie demandé plusieurs fois dans mes interrogatoires, comme une pièce justificative qui m'appartenoit.

Voilà, Monseigneur, tous mes crimes ; voilà pourquoi nous sommes détenus, mon Fils & moi, dans un Château, & traités par le Militaire aussi inhumainement que dans des prisons d'inquisition.

Je demande de quoi l'on peut nous accuser : & que ce même M. de Calonne, qui est venu, non pour chercher la vérité des crimes, mais pour nous en supposer ; qui a craint de se faire tort à lui-même, s'il ne trou-

trouvoit pas des coupables, comme il l'avoit imprudemment avancé pour faire sa cour, signe contre nous les faits qu'il voudra articuler, en se soumettant à la peine du talion, qui est la moindre de celles qui sont dues aux accusations téméraires & calomnieuses.

Vous ne croyez pas, Monseigneur, que j'aie fait, ni que je vous aie envoyé ces Billets anonymes, fabriqués contre moi par un faussaire gagné. Non, vous ne le croyez pas. J'imagine que vous avez encore trop bonne opinion de moi. Quoi ! j'aurois fait ces infames Billets, aussi bêtes qu'ils sont insolents, pour favoriser l'avis des démissions, contre lequel je m'étois toujours hautement déclaré ! Je vous les aurois envoyés écrits de ma main, quoiqu'en contrefaisant, dit-on, mon écriture, dans votre Bureau, où il y a deux cents Lettres originales de moi ! Encore un coup, vous ne me croyez ni assez insensé, ni assez bête pour cela ; car il faudroit que je fusse l'un & l'autre en même-temps : mais j'ai offert ma tête si on peut le prouver, & je l'offre encore.

M. de Calonne ayant eu communication de quelques notes que j'avois faites au Château du Taureau, sur un extrait informe du Requisitoire fait à Rennes contre nous & qui avoient été saisies dans ma poche avec quel-

ques papiers & quittances, dont, par parenthese, il n'a jamais été fait d'inventaire, en a conclu directement que j'étois censé convenir de la part que j'avois eu, dit-il, à ces Billets, parce que je n'en faisois pas mention dans ces notes. J'en ai conclu directement tout le contraire dans mes réponses, & j'ai dit que la véritable raison étoit que je n'avois jamais imaginé qu'on m'en soupçonnât ; &, dans la vérité, je ne l'ai appris que dans mes interrogatoires. C'est aussi parce que ces Lettres-patentes obrep-tices & subreptices, qui sont de la façon de M. de Calonne seul, sont construites avec tant de brouillerie, qu'il est impossible d'y rien distinguer de personnel à chacun.

Un autre fait dont on m'a accusé, & qui, comme je l'ai appris dans mes interrogatoires, est la base sur laquelle porte la conjuration chimérique, dont le projet d'accusation a été tramé par M. d'Aiguillon pendant trois ans, dans l'ombre du secret & par des voies détournées, projet porté à sa perfection par M. de Calonne : c'est, comme je l'ai appris également, le point central d'où sont parties toutes nos prétendues intrigues criminelles & le nœud qui les réunit.

Ce fait est un voyage que nous avons dû faire, le Comte de Kerguezec & moi, chez la Marquise de la Roche, au Château du

Boschet , huit jours avant la tenue des Etats de Nantes , & un plan d'opposition concerté entre ce Gentilhomme & moi , pour faire échouer les demandes que M. d'Aiguillon devoit faire pour le Roi aux Etats , demandes dont il étoit impossible que j'eusse la moindre connoissance. Je fais que l'on avoit déjà porté devant le Roi cette calomnie dans le mois de Décembre 1764 , & M. le Contrôleur-Général me fit l'honneur de m'en parler dans ce temps à Versailles. Je n'eus pas de peine à la détruire , en soutenant , comme il est vrai , que je n'ai jamais mis le pied au Château du Boschet avec M. de Kerguezec dans ce temps , ni dans aucun autre. Je l'ai soutenu également dans mes interrogatoires ; j'ai demandé que l'on entendît les personnes qui y avoient été dans ce temps avec lui , & celles qui y avoient été avec moi trois mois auparavant. Je stimulai sur cela M. de Calonne , il n'en a fait assigner aucun : je ne crois pas même que M. de Kerguezec ait été interrogé.

On a voulu renouer cette histoire fabuleuse , & lui donner quelque vraisemblance , en corrompant un témoin seul & unique , la femme d'un Cavalier de Maréchaussée : on lui a donc fait déposer qu'elle avoit entendu dire à une Femme-de-chambre d'une de mes filles , qu'elle avoit entendu

dire à sa maîtresse que j'avois mandé de Versailles, que M. le Comte de St. Florentin m'avoit redit tous les propos que nous avions tenus au Boschet, M. de Kerguezec & moi. Vous savez, Monseigneur, que vous ne m'avez jamais parlé à Versailles ni ailleurs de ce voyage fabuleux, & que par conséquent je n'ai pu vous citer à ce sujet. Enfin, dans mes interrogatoires, j'ai soutenu la même chose, & j'ai consenti à être regardé comme convaincu sur tous les chefs, si l'on pouvoit prouver celui-là contre moi.

Oserois-je vous demander, Monseigneur, si vous trouvez cela clair, & si ces réponses aux allégations hasardées de M. de Calonne vous paroissent suffisantes?

Cet accusateur hardi a trouvé dans son génie des ressources qu'il ne trouvoit pas dans les faits; pour prouver mon grand crédit aux Etats, & l'influence que j'ai eue sur ceux de Nantes, quoique je fusse à Versailles, & que je n'y aie pas écrit une seule fois, il a déposé la Lettre d'un Gentilhomme, nommé M. de Bégasson, dont la sœur a épousé un de mes parents, & avec qui je suis fort lié, parce que c'est un très-galant homme, de beaucoup d'esprit & de mérite : cette Lettre, comme les autres, est du triage fait par M. de Calonne avec tant de fidélité & d'impartialité, des pieces

faïties dans mon cabinet. Ce Gentilhomme m'écrit de Nantes les premiers jours de Novembre , c'est-à-dire , presqu'au commencement des Etats , qu'il a donné un Mémoire sur les chemins , avec des pieces au soutien , à la commission nommée par les Etats pour examiner cette administration , & qu'il feroit bien-aïse , par la confiance qu'il a en moi , que ce Mémoire pût me plaire ; au surplus , ne parlant point de l'affaire des Etats , ni de ce qui s'y passoit. De cette Lettre unique , car je n'en ai pas reçu d'autre , M. de Calonne a conclu que j'avois eu la plus grande influence sur les Etats de Nantes , qui alors n'avoient encore presque rien fait , qui ont duré quatre à cinq mois depuis , & que M. de Bégasson a quitté longtemps avant la clôture.

Voilà sa façon de raisonner , sur laquelle vous me dispenserez de faire des réflexions.

Il a raisonné aussi conséquemment sur deux autres Lettres.

On a faisi , dans mon cabinet , une Lettre de M. de Kersalaun , Conseiller au Parlement , du mois de Mai 1765 , où , en parlant des démissions dont il étoit question , il me répond , que quelque chose que je dise , il étoit impossible de ne pas prendre le parti de se démettre , à cause des Arrêts que le Conseil donnoit tous les jours pour

la perception du droit contesté par les Etats, & surfis par Arrêt du Parlement ; que le Parlement se trouveroit obligé de donner tous les jours des Arrêts contraires, & que ce seroit une guerre civile. Il est démontré par cette Lettre , premièrement , que je dissuadois très-fortement des démissions les personnes de ma connoissance : secondement , que M. de Kersalaun , qui n'en étoit pas non plus d'avis , ne se portoit à embrasser ce parti que pour prévenir un éclat fâcheux entre le Conseil & le Parlement , éclat qu'il appelle , en écrivant familièrement à un ami , une guerre civile qu'il vouloit éviter : mais M. de Calonne en conclut avec une grande justesse , qu'il vouloit exciter une *guerre civile* dans toute la force du terme.

En conséquence , conclusions à décret de prise de corps contre ce Magistrat , qui est actuellement au Château de S. Malo : car M. de Calonne , & tout ce qui s'appelle Commissaires , ne connoissent que cette sorte de décrets , à la différence des Juges qui en reconnoissent trois , suivant les Ordonnances ; ils regardent comme indispensable de décréter de prise de corps , toutes les personnes arrêtées par des Lettres de cachet ; ainsi , suivant cette jurisprudence , qui n'est pas celle des Loix , lesquelles veulent

que les décrets soient réglés suivant la qualité des crimes , des preuves & des personnes , plus la violence a été grande , plus le décret doit être fort.

La troisieme Lettre dont M. de Calonne a tiré de grandes conséquences , est celle de Mademoiselle du Poulpry , ma parente : Lettre fort sensée , où cette Fille , respectable de toute façon , marque l'intérêt qu'elle prend à la Province , desirant la fin des troubles qui y regnent , & disant qu'il faudroit , pour les appaiser , s'adresser à des personnes puissantes auprès du Roi , comme M. le P. de Soubize , M. le Maréchal d'Estrées , &c.

M. de Calonne a trouvé dans cette Lettre une conformité parfaite avec trois Lettres de M. le Contrôleur-Général , même style , mêmes expressions. Il prétend ensuite , par un raisonnement très-conséquent , qu'elle en est une parodie , une dérision ; ne doutant point que je n'aie sacrifié à ma parente ces trois Lettres de M. le Contrôleur-Général , qu'elle n'a jamais pu voir , parce qu'elles ne sont point sorties de mon cabinet , & avec lesquelles la sienne n'a aucun rapport ni de près ni de loin.

Que voulez-vous , Monseigneur , qu'on réponde à de pareils raisonnements ? Lisez ces Lettres , je vous en conjure , vous en

penserez ce que tout homme sensé en peut penser à la première lecture ; mais il falloit bien que M. de Calonne m'accusât d'avoir sacrifié des Lettres , parce qu'il avoit été convaincu , l'hyver précédent , à Versailles , de m'avoir trahi en sacrifiant les miennes à un Ministre ; & je voulus bien alors , par simplicité , prendre cette trahison pour une méprise & une inadvertance de sa part , comme il le disoit pour se justifier.

Au reste , M. le Noir , si je ne me trompe , car ce n'est qu'une conjecture , me parut avoir honte de ces interpellations qu'il me faisoit sur la parole de M. de Calonne.

Un autre fait sur lequel nous avons été accusés mon Fils & moi , & qui donne lieu à un Arrêt du Conseil , dressé par M. de Calonne , c'est l'affaire du Major de la Milice Bourgeoise de Rennes : M. de Calonne n'y a vu , dit-il , qu'un conflit de juridiction entre des Juges , quoiqu'il n'y ait pas été question de conflit ; c'est un incident qu'on y a voulu joindre ensuite artificieusement pour dénaturer l'affaire , & il a dénaturé le jugement de M. de Calonne.

On prétend que ce Major n'est pas justiciable des Juges ordinaires , nonobstant les Réglements du Parlement , rendus avec connoissance de cause , & que vous avez promu vous-même par des Lettres qui sont

déposées & imprimées, nonobstant le Règlement militaire, fait par S. M. l'année dernière, qui en porte une disposition expresse : affaire au surplus sur laquelle je ne m'étois déclaré qu'en mandant aux Juges de Police de la régler suivant la justice & suivant les Loix.

C'est cette Lettre assurément fort sage, & qui a été produite au Conseil, qu'on a taxé *d'abus d'autorité*, & qui a servi de prétexte à une accusation atroce de vexation, dont je me plaindrai éternellement. Des *Vexateurs* ! nous, Monseigneur, des *Vexateurs* !... Nous ne l'avons jamais été ni moi, ni mon Fils, ni aucuns des miens. Qu'on interroge tous les Ordres, tous les Corps, tous les Particuliers de la Province. Je fais que vous avez recherché & fait fouiller par-tout, pendant six mois, par des personnes suspectes, peut-être de vexation elles-mêmes pour en avoir contre nous des preuves : vous n'en trouverez jamais, car jamais nous n'avons vexé personne ; mais je prendrai la liberté de demander justice au Roi de cet affront ; & des réparations authentiques, contre quiconque a osé flétrir, par une imputation aussi calomnieuse, des Magistrats dont la conduite a toujours été irréprochable. Je le demanderai jusqu'à la fin de ma vie : je chargerai les miens de la

demander après ma mort ; je me flatte que j'obtiendrai cette justice d'un Prince juste & équitable : le temps viendra peut-être de vous prier de nommer vos dénonciateurs.

Je tâcherai de découvrir le faussaire que l'on a corrompu pour contrefaire mon écriture, & qu'on m'empêche depuis huit mois, avec tant d'affectation de rechercher, parce que c'est apparemment un homme protégé, & j'en demanderai une punition exemplaire.

Vous avez cherché aussi tous les moyens de nous compliquer contre toute vraisemblance dans l'affaire de cette misérable estampe ; mais vous n'avez pu trouver le moindre indice contre nous. Je dis à M. de Calonne que je savois que c'étoit un des principaux points de sa mission, que je le défiois d'en trouver aucune preuve contre nous, parce qu'il ne peut pas y en avoir de faits qui sont absolument faux.

J'avoue, Monseigneur, que je me suis plaint des personnes & même des Ministres qui cherchoient à me ravir les bonnes grâces du Roi. Je n'en serois pas digne si je n'étois sensible, comme je le dois, à la crainte de les perdre ; ou au malheur de les avoir perdues ; mais à qui ai-je fait ces plaintes ? A mon fils, dans des Lettres particulières qui n'étoient pas écrites pour être vues ni montrées, qui ne l'eussent jamais

été si on ne les avoit pas prises dans son cabinet, étant destinées à y rester dans la poussiere; Lettres, au reste, dont M. de Calonne a fait un triage & une montre infidelle, en écartant celles où je mandois à Nantes, à mon Fils, de faire tout son possible pour faire réussir les demandes du Roi aux Etats; de n'épargner ni peines, ni soins, ni sollicitations pour cela, & de les faire par amour, pour le Roi, & uniquement par amour pour le Roi. J'ai demandé plusieurs fois dans mes interrogatoires, la représentation de ces Lettres qui étoient jointes aux autres, & je crois bien que mon Fils l'a demandée également: M. de Calonne les avoit encore mises à l'écart: j'ignore ce qu'il en a fait, mais il ne devoit pas ignorer qu'il est du devoir du ministere public, d'informer à charge & à décharge.

Peut-on reprocher à qui que ce soit ses pensées secretes? &, ce qu'il écrit sans jamais avoir été divulgué, n'est-il pas de ce genre? Il faut au moins dans la société, que chacun ait sa maison pour asyle, comme dit M. de Montesquieu; & quand je me ferois plaint, dans des conversations particulieres, ces plaintes, faites dans l'intérieur des familles, feroient-elles un crime d'Etat?

D'ailleurs, dans quel temps me suis-je plaint de quelques-uns de MM. les Minis-

pres qui m'éloignoient des bonnes graces du Roi , de vous , Monseigneur ? car je conviens que c'est vous , presque-unique-ment , que ces plaintes regardoient.

C'est dans le temps que j'étois à Versailles, où j'employois tous mes soins , comme M. le Contrôleur-Général le fait , pour procurer la paix , où vous mettiez tout en œuvre pour nous interdire , s'il eût été possible , le feu & l'eau ; où je vous dis (& vous pouvez vous en souvenir) que je ne songeois qu'à me retirer dans mon cabinet pour ne me mêler de rien ; (M. de Calonne doit s'en souvenir également, car cela étoit dans mes Lettres, qu'il sacrifia) c'étoit dans un temps où, après avoir été si bien traité un an auparavant, comme vous savez, & avoir reçu des témoignages flatteurs de la bonté du Roi , j'étois si mal reçu des personnes dont j'avois peut-être le droit d'espérer de la bonté, mais dont, au moins, je devois toujours attendre de la justice.

Enfin, Monseigneur, pour savoir si j'ai eu tort de me plaindre, il faudroit savoir si je n'ai pas eu de justes sujets de plaintes ; car il n'y a qui que ce soit dans le Royaume contre lequel on ne puisse en avoir de légitimes.

Je ne puis pas encore me dispenser de

vous parler d'un article dont M. de Calonne a trouvé le secret, contre toute raison, de faire un chef odieux d'accusation.

J'avois été occupé pendant six mois à travailler sur les finances, pour remplir l'obligation imposée par l'Article premier de l'Edit de Novembre 1763, à tous les Parlements de donner des Mémoires sur cette matiere.

J'y ai travaillé assiduement six heures par jour, au moins dans l'année derniere 1765: ces matériaux sont très-informes, & ne sont encore qu'ébauchés; ce ne sont presque que des extraits de différents Livres & Mémoires: il y a à la tête un Projet de requisitoire pour être présenté au Parlement, lorsque ces Mémoires seroient achevés, & lorsque je les déposerois. Ce Requisitoire exprime positivement leur destination: on a saisi chez moi tous ces papiers, & on a toujours refusé de me les représenter, quoique je les aie demandés plusieurs fois dans mes interrogatoires. M. de Calonne les a encore mis à l'écart.

Mais croiroit-on que c'est ce travail & cette occupation pénible qu'il a jugé à propos de travestir en projet ambitieux, destiné à causer du trouble & à bouleverser le Ministère? Si un Procureur-Général est exposé à de pareils reproches pour avoir

fait son devoir, & l'avoir même outrepassé, pour avoir rempli des obligations imposées par des Edits enregistrés, quel est l'homme qui puisse être à couvert vis-à-vis des accusateurs téméraires & injustes?

Il a impliqué dans cette odieuse accusation un pauvre Officier de chez le Roi, qui dit être connu de vous, Monseigneur, & de M. le Prince de Soubize, que j'ai vu trois ou quatre fois par hazard à Versailles, & qui, se mêlant comme beaucoup d'autres personnes, de faire des projets sur différentes matieres d'Etat, me marqua par une Lettre du mois d'Avril 1765, qu'il en avoit faits qui avoient été présentés au Roi & à M. le Prince de Soubize. M. de Calonne l'a fait décréter de prise de corps, pour savoir, disoit-il, si ces Mémoires (que le Roi & un Ministre ont vus) ne sont pas contraires à l'autorité du Roi: il faut avoir l'esprit soupçonneux. Il est prouvé par ses interrogatoires & par les miens, & par notre confrontation, que je n'ai pas eu la moindre connoissance de ces Mémoires, quels qu'ils soient.

Au reste, cette accusation de M. de Calonne à mon égard, est une représaille qu'il a voulu exercer, parce que l'année dernière, à Versailles, lorsqu'il n'étoit encore que Procureur-Général du Parlement de Douai,

& non la partie publique du Conseil; je pris la liberté de lui dire qu'un Magistrat qui avoit de l'ambition, me paroissoit sur le bord d'un précipice, & qu'il n'en doit point avoir d'autre que celle de remplir ses devoirs le mieux qu'il lui est possible: cela a choqué apparemment ses vues hautes & magnifiques. *

* On conseille à M. de Calonne de lire ce que deux illustres Romains ont dit des Accusateurs, dans une République où les actions d'accusation étoient regardées comme une porte aux jeunes gens pour s'ouvrir la carrière de l'éloquence, & pour se perfectionner.

Cicéron, liv. 2, de Offic. cap. 14, dit: ... *Duri hominis vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis, ideum periculosum ipsi est, tum sordidum, ad famam committere ut accusator nominetur.*

In Bruto, cap. 34... Il regarde comme une infame flétrissure de la Maison *Junia*, d'avoir produit un Orateur qui exerça le métier d'accusateur.

In quo magnum fuit dedecus generi vestro (dit-il à Brutus, qui étoit de cette Maison,) *qui cum tanto nomine esset, parentemque optimum virum habuisset & juris peritissimum, accusationem facitaverit, accusator vebemens & molestus, ut facile cerneret naturale quoddam stirpis bonum degenerasse vitio depravatae voluntatis.*

Quintilien, liv. 11, cap. 1, établit comme maxime sur cette matière... *Sine dubio in omnibus accusationibus hoc agendum est ne ad eos libenter descendisse videamur.*

Il ajoute, en parlant de Cassius Severus... *Non ex justâ causâ, vel necessariâ videri potest postulasse*

Voilà, Monseigneur, tous les chefs d'accusation qu'on nous a intentés. Après ces légers éclaircissements, que j'approfondirai dans un plus grand détail, j'ose vous demander s'il y a dans toute ma conduite, & dans celle de mon Fils, la moindre ombre de crime d'Etat & de vexation; car quelques emprisonnements de gens de la lie du Peuple & de filles publiques, faits sur le rapport des Commissaires de la Police, ne sont pas des vexations.

Cependant c'est après deux accusations calomnieuses, portées aux pieds du Trône

cum, sed ex quâdam accusandi voluptate. Lib. 12, cap. 7. Il dit : Accusatoriam vitam vivere, & ad deferendos reos præmio duci, latrocinio proximum est.

L'Orateur Calvus, dans son Plaidoyer contre l'infâme Vatinius, pour lequel Cicéron avoit plaidé deux fois, qu'il avoit d'abord regardé comme son ami, & qui le trahit dans la suite, s'exprime ainsi en le caractérisant... *Hominem nostræ ætatis audacissimum faciosum sordidum accusatorem* : Valère-Maxime & Sénèque font mention de ce Vatinus, homme de mœurs dépravées, & odieux à tous les Citoyens.

M. de Calonne prendra pour lui ce qu'il jugera à propos des sentiments de ces Romains : on lui conseille aussi de lire ce qu'en dit M. de Montesquieu, liv. 12. de l'Esprit des Loix, & liv. 6. *des Accusations*, &, en particulier, de celle de leze-Majesté; il pourra y reconnoître son devoir, & prendre le véritable esprit du métier qu'il embrasse.

Bis in primo dignitatis anno accusator vehemens & molestus.

& échouées , qu'on nous traduit comme des criminels : on commence contre tout droit & contre toute raison, par nous ôter la liberté : il y a huit mois que nous sommes captifs ; on décrète de prise de corps des domiciliés , des Gentilshommes , des gens en place , sans aucun corps de délit ; car quoi qu'en dise M. de Calonne , un rapport d'Experts n'en fait pas un. Quand il est seul , c'est peu de chose ; quand il est extrajudiciaire , ce n'est rien ; quand il suit la pente de l'autorité arbitraire , il est suspect : on voudroit nous faire perdre la raison par une aussi longue & dure captivité , par des manieres inhumaines & cruelles ; on voudroit pouvoir nous ravir l'honneur , les biens , la vie.

Sachant que , depuis trente ans , je suis incommodé d'une oppression de poitrine , on a embarrassé ma fenêtre d'échaffaudage pour intercepter l'air : les vapeurs de suif , de poix , de soufre & de goudron du Port de Saint-Malo , m'ont causé , ce Printemps , deux défaillances. J'ai contracté , dans ces misérables Châteaux , une maladie causée par une rétention d'urine , après avoir rendu des glaires sanguinolentes. Vous avez , depuis trois mois , les Certificats des Médecins qui l'attestent , & vous n'y avez pas fait la moindre attention. Un homme de

mon âge , après trente-six ans de service...
 Ah ! Monseigneur, cela n'est pas croyable !
 Je ne le croirois pas même de vous , si je
 ne l'éprouvois.

Je me plains de la dureté que l'on exerce
 journellement envers mon Fils , & envers
 moi , contre les Loix ; par votre ordre , ou
 par celui de M. d'Aiguillon , notre Partie
 adverse & notre dénonciateur.

On m'a refusé , par votre ordre , des No-
 taires que j'avois demandés pour faire des
 sommations juridiques. On resserre nos liens
 contre la teneur des Loix , qui portent qu'a-
 près l'interrogatoire , on pourra permettre
 aux Accusés de conférer avec qui leur sem-
 ble : tous Messieurs les Commissaires en
 étoient d'avis , fans en excepter M. de Ca-
 lonne : M. le Noir , rapporteur , me le dit
 alors. Le Militaire , je ne fais par l'ordre
 de qui , s'y opposa sans qualité & sans droit.
 Vous savez que c'est un crime punissable ,
 suivant toutes les Loix divines & humai-
 nes , que d'étendre les peines.

On nous prive de tout moyen de nous dé-
 fendre : je ne puis le faire sans accuser , &
 ce sera apparemment encore , suivant M. de
 Calonne , un crime d'Etat. Vous lui com-
 muniquerez vraisemblablement ma Lettre ,
 j'y consens : ses accusations sont trop évi-
 demment injustes , pour que je craigne ses

repliques : ce sont des fleches qui ne peuvent blesser que dans les ténèbres : il a été l'instrument mécanique d'un pouvoir arbitraire ; mais il a compromis, par une mauvaise conduite, l'autorité du Roi & la vôtre. Je ne fais s'il a remis depuis les Pieces justificatives qu'il avoit écartées, lors de la procédure & du jugement prêt à se rendre, il eût dû m'en faire avertir : j'en avois demandé des copies à M. l'Intendant, qui les avoit promises, & qui ne l'a pas fait. J'ignore si on les a supprimées entièrement.*

* M. de la Fruglaye, Gendre de M. de la Chatais, écrivit à M. l'Intendant le 10 Avril 1766, en ces termes.... “ M., je suis bien touché que
 „ l'indisposition de votre santé m'ait privé jus-
 „ qu'ici de l'honneur de vous rendre mes devoirs.
 „ Depuis mon retour à Rennes, je me suis inutilement présenté à votre porte. Trouvez bon,
 „ Monsieur, que je vous observe que parmi les
 „ papiers que vous faisites dans les cabinets de
 „ Messieurs les Procureurs-Généraux, il y en a
 „ beaucoup dont on n'a point fait usage dans les
 „ procédures faites contre ces Magistrats. J'espere
 „ que vous voudrez bien me remettre ces Pieces,
 „ qui sont essentielles pour la justification de mon
 „ Beau-Pere & de mon Beau-Frere, & copie de
 „ l'inventaire qui en a été fait.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, DE LA FRUGLAYE.

Réponse de M. l'Intendant, du 11 Avril 1766.

„ Je suis très-fâché, M., de n'avoir point eu l'hon-
 „ neur de vous recevoir lorsque vous avez bien voulu

Quant à présent, je ne puis malheureusement m'en prendre qu'à vous, je n'aurois voulu que vous pour Juge, Monseigneur, si vous n'aviez pas été intéressé, & que vous ne fussiez pas mon accusateur & ma partie, ayant fourni des pieces contre moi.

Notre accusation a été publiée dans toute la France avec éclat & avec fureur. J'ai intérêt que notre justification soit publique: je me le dois à moi-même, aux miens; je le dois à la Magistrature entiere du Royaume. Je demande permission à Sa Majesté de lui en faire présenter une: il faudra bien qu'elle soit présentée à MM. les Ministres, à mes Juges, au Public, à toute la Nation qui a su mes malheurs.

Je vous supplie de ne pas trouver mauvais, si je me vois forcé de me plaindre de vous. Je tâcherai de ne pas manquer au res-

„ *prendre la peine de venir chez moi; mais quelques*
 „ *incommodités m'ont mis dans l'impossibilité de re-*
 „ *cevoir du monde pendant deux ou trois jours.*

„ *Le surplus des papiers de Messieurs les Procureurs- Généraux a été envoyé à M. le Comte de*
 „ *Saint-Florentin, & je lui ai pareillement adressé*
 „ *les Procès-verbaux de saisie. Je dois, au reste,*
 „ *vous observer, qu'ils ne contiennent d'autre détail*
 „ *que le nombre des Pieces cottées & paraphées. Re-*
 „ *cevez l'assurance des sentiments respectueux avec*
 „ *lesquels j'ai l'honneur d'être, &c.*

Signé, DE FLESSELLE.

peut que je vous dois, & même aux sentiments de reconnoissance de quelques-unes de vos bontés passées; ils ne me quitteront jamais: j'eusse désiré pouvoir conserver tous ceux que je vous avois voués depuis longtemps; il m'en coûte pour les oublier.

J'avois eu l'honneur de vous le témoigner à Versailles, devant M. de Livry, & j'avoue qu'une des choses qui m'a fait le plus de peine, c'est la façon dure pour le moins dont vous en reçûtes la protestation, & sur-tout à Compiègne.

Vous vous êtes fait de cette affaire, Monseigneur, votre affaire propre, parce qu'elle étoit personnelle à M. d'Aiguillon, votre Neveu; c'étoit peut-être une raison pour vous en départir.

Mais, Monseigneur, si vous continuez avec M. d'Aiguillon à ordonner, à solliciter, au nom du Roi, contre nous, ce n'est pas la peine de surprendre la religion de Sa Majesté, de compromettre sa dignité royale, de contredire son caractère d'humanité & de douceur, pour l'engager à quitter la qualité de Juge Souverain de la Nation, pour prendre dans une cause capitale, (ce que je ne croirai pourtant jamais, car cela seroit trop incroyable) la qualité de Partie contre ses propres Sujets, contre ses Magistrats, contre ses Procureurs-Généraux.

Ce n'étoit pas la peine de remuer tant de ressorts pour décomposer, pour composer le Parlement, pour choisir des Juges, pour les exclure, pour intimider, pour séduire, en mettant en avant le Nom auguste de Sa Majesté.

Ce n'étoit pas la peine sur-tout d'introduire, comme fait depuis long-temps M. d'Aiguillon, un vil espionnage, dont il a rempli les Villes & Bourgades, qu'il a répandu dans presque tous les Ordres & les Corps de la Province.

Nous porterons nos têtes aux pieds de Sa Majesté, Elle ordonnera de nous, de nos vies, ce qu'Elle jugera à propos. Je n'excepte que l'honneur.

Je suis, Monseigneur, votre, &c.

Signé, DE CARADEUC DE LA CHALOTAIS.

*Du Château de Saint-Malo ,
le 18 Juin 1766.*

P. S. Seroit-ce une priere déplacée de vous prier de communiquer cette Lettre à MM. du Comité & du Conseil de Sa Majesté, sur-tout à MM. Gilbert & de Fresne ? J'en envoie copie à plusieurs de MM. les Ministres.

Le 15 Mars 1784
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau

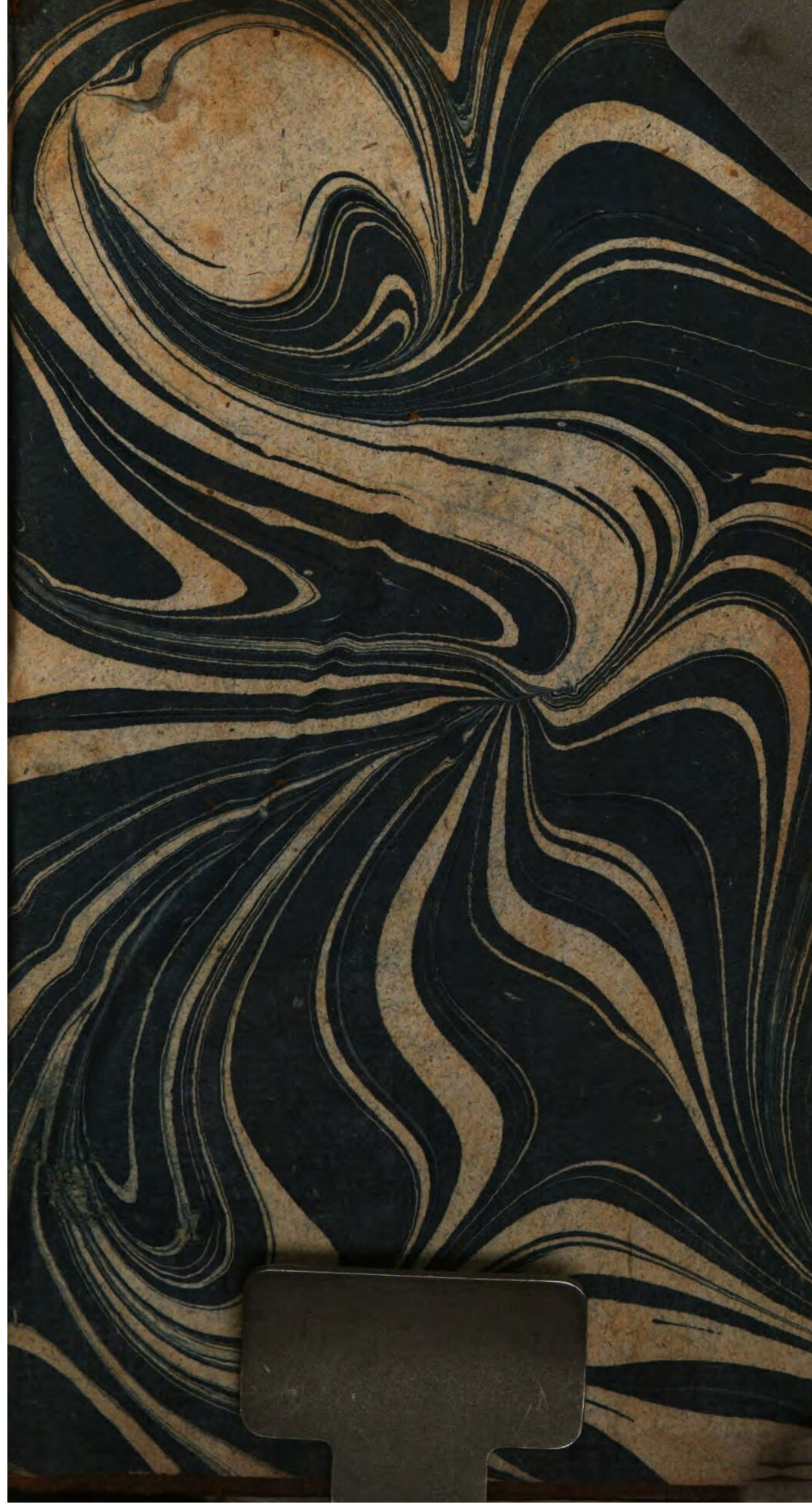
Le 15 Mars 1784
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau

Le 15 Mars 1784
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau

Le 15 Mars 1784
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau

Le 15 Mars 1784
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau
Monsieur le Comte de Castelnau





Caradeuc de la Chalotais, Louis René de,

Mémoires

S.l. 1766

Gall.com. 162

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10414561-6

VD18 15303500-001